



Dossier de demande de dérogation relative aux
habitats d'espèces protégées – déconstruction
de bâtiments

Secteur IME et ancien hôpital - Commune de
Pontivy

Rapport d'analyse

Mai 2023

SOMMAIRE

I.	Introduction	1
II.	Présentation du site	5
III.	Analyse du milieu naturel proche.....	7
1.	Analyse bibliographique.....	7
2.	Analyse du milieu naturel	10
3.	Trame verte et bleue	19
4.	Réseau hydrographique.....	21
5.	Inventaires des zones humides existants.....	22
IV.	Contexte réglementaire sur la politique de l'eau sur le bassin versant du site	24
	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne	24
	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Blavet.....	25
V.	Méthode de caractérisation de la flore et des habitats.....	28
1.	Campagne de terrain.....	28
2.	Méthode.....	28
3.	Définition de l'intérêt de la flore	28
4.	Présentation des résultats	29
5.	Synthèse des enjeux flore / habitats	32

VI.	Méthode de caractérisation de la faune	33
1.	Méthode et définition de l'intérêt de la faune	33
2.	Diagnostic faunistique	34
3.	Synthèse des enjeux pour la faune	43
VII.	Présentation des bâtiments et des espèces sensibles / indices trouvés (localisations précises)	45
VIII.	Justification du choix du programme de travaux / Analyse des incidences en phase de travaux / Espèces concernées par la demande de dérogation	49
IX.	Mesures environnementales visant à recréer des conditions d'accueil pour la faune.....	52
X.	Conclusion.....	59

I. Introduction

Contexte

Le dossier vise à présenter les opérations prévues sur une zone ayant fait l'objet d'un diagnostic environnemental. Il est important de considérer que ce diagnostic a été en grande partie établi dans le cadre d'un possible projet non présenté dans ce document sur une aire d'analyse cohérente en quasi-totalité, à l'exception du bâtiment de l'ancien hôpital qui a été expertisé pour analyse de son potentiel écologique, dans le cadre de ce dossier, par des indices de présence d'espèces (fèces, nids, observations directes). L'absence de projet ne permettra pas de préciser le devenir précis du site (absence d'orientation définitive ferme), mais des principes sont proposés au regard du positionnement de la zone et de son classement au document d'urbanisme.

L'opération consistera en une démolition de bâtiments décontextualisée d'un possible / potentiel projet puisqu'à ce stade, il n'y a pas de projet acté et validé sur la zone. Cependant, en termes d'analyse, si jamais opération il devait y avoir, le positionnement de la zone et la proximité du Blavet (cours d'eau) limiteront très fortement les possibilités légales liées à un aménagement.

La justification de la rédaction de ce dossier fait suite à un constat d'incidence environnementale prévisible sur des bâtiments liés à leur déconstruction et des propositions sont faites pour permettre de neutraliser les possibles effets. Le dossier comprend également en annexe les CERFA relatifs aux habitats d'espèces (chiroptères et avifaune) impactés.

La réglementation relative aux espèces protégées fixe le champ d'application par l'article L.411-1 du Code de l'Environnement suivant :

I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier, le rôle essentiel dans l'écosystème ou les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, sont interdits :

1° La destruction ou l'enlèvement des oeufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

3° La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces ;

4° La destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites ;

5° La pose de poteaux téléphoniques et de poteaux de filets paravalanches et anti-éboulement creux et non bouchés.

II. - Les interdictions de détention édictées en application du 1°, du 2° ou du 4° du I ne portent pas sur les spécimens détenus régulièrement lors de l'entrée en vigueur de l'interdiction relative à l'espèce à laquelle ils appartiennent.

Dans l'article L.411-2, un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles sont fixées :

1° La liste limitative des habitats naturels, des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées ainsi que des sites d'intérêt géologique, y compris des types de cavités souterraines, ainsi protégés ;

2° La durée et les modalités de mise en œuvre des interdictions prises en application du I de l'article L. 411-1 ;

3° La partie du territoire national sur laquelle elles s'appliquent, qui peut comprendre le domaine public maritime, les eaux intérieures et la mer territoriale ;

4° La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;

c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;

e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ;

5° La réglementation de la recherche, de la poursuite et de l'approche, en vue de la prise de vues ou de son, et notamment de la chasse photographique des animaux de toutes espèces et les zones dans lesquelles s'applique cette réglementation, ainsi que des espèces protégées en dehors de ces zones ;

6° Les règles que doivent respecter les établissements autorisés à détenir ou élever hors du milieu naturel des spécimens d'espèces mentionnés au 1° ou au 2° du I de l'article L. 411-1 à des fins de conservation et de reproduction de ces espèces ;

7° Les mesures conservatoires propres à éviter l'altération, la dégradation ou la destruction des sites d'intérêt géologique mentionnés au 1° et la délivrance des autorisations exceptionnelles de prélèvement de fossiles, minéraux et concrétions à des fins scientifiques ou d'enseignement.

Le présent dossier présente uniquement les espèces concernées par la demande dérogation et les autres espèces protégées proches présentes à proximité mais non impactées par le programme de travaux (déconstruction).

La demande de dérogation comprend :

Les nom et prénoms, l'adresse, la qualification et la nature des activités du demandeur ou, pour une personne morale, sa dénomination, les nom, prénoms et qualification de son représentant, son adresse et la nature de ses activités ;

La description, en fonction de la nature de l'opération projetée :

- du programme d'activité dans lequel s'inscrit la demande, de sa finalité et de son objectif ;
- des espèces (nom scientifique et nom commun) concernées ;
- du nombre et du sexe des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande ;
- de la période ou des dates d'intervention ;
- des lieux d'intervention ;
- s'il y a lieu, des mesures d'atténuation ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ;
- de la qualification des personnes amenées à intervenir ;
- du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues ;
- des modalités de compte rendu des interventions.

Présentation des dates de passages et contexte des interventions

Dates des passages	Conditions d'observations	Vent	Températures	Nature des investigations - secteur d'analyse
09/03/2021	Nuageuses	Faible	0 °C le matin 11 °C en journée	Faune flore pour le CTR
13/10/2021	Ensoleillées à nuageuses	Faible	7 °C le matin 19 °C en journée	Faune et flore (2 intervenants)
11/11/2021	Ensoleillées à nuageuses	Faible	0 °C le matin 12 °C en journée	Abords du site et connectivité
08/02/2022	Nuageuses	Faible	7 °C le matin 9 °C en journée	Visite des bâtiments pour nettoyer le guano
11/03/2022	Nuageuses et pluvieuses	Modéré à forte	7 °C le matin 15 °C en journée	Flore / amphibiens / avifaune
05/04/2022	Températures au dessus par rapport à la saison le matin et dans la normale l'après-midi Nuageuses	Faible	8 °C le matin 16 °C en journée	Flore / reptiles / avifaune / mammifères Visite des bâtiments
<u>2 intervenants</u>				
06/05/2022	Températures au dessous par rapport à la saison le matin et au dessus l'après-midi Nuageuses	Faible	7 °C le matin 23 °C en journée	Visite des bâtiments Flore / reptiles / avifaune / mammifères
<u>2 intervenants</u>				
10/06/2022	Températures dans la norme par rapport à la saison Nuageuses	Modéré	14 °C le matin 22 °C en journée	Reptiles / avifaune / mammifères
05/07/2022	Températures dans légèrement en dessous de la norme par rapport à la saison Ensoleillées	Modéré	11 °C le matin 24 °C en journée	Avifaune / chiroptères
<u>2 intervenants</u>				
09/09/2022	Températures au dessus par rapport à la saison le matin et dans la normale l'après-midi Nuageuses à pluvieuses	Faible à modéré	15 °C le matin 21 °C en journée	Visite des bâtiments Flore complément / Reptiles / Avifaune / mammifères
15/01/2023	Températures au dessus par rapport à la saison le matin et l'après-midi Nuageuses à pluvieuses	Faible à modéré	10 °C le matin 13 °C en journée	Visite du bâtiment de l'ancien hôpital

II. Présentation du site

Le site d'analyse est situé dans le Département du Morbihan (56), dans la partie Nord de la frange urbaine de la ville de Pontivy.

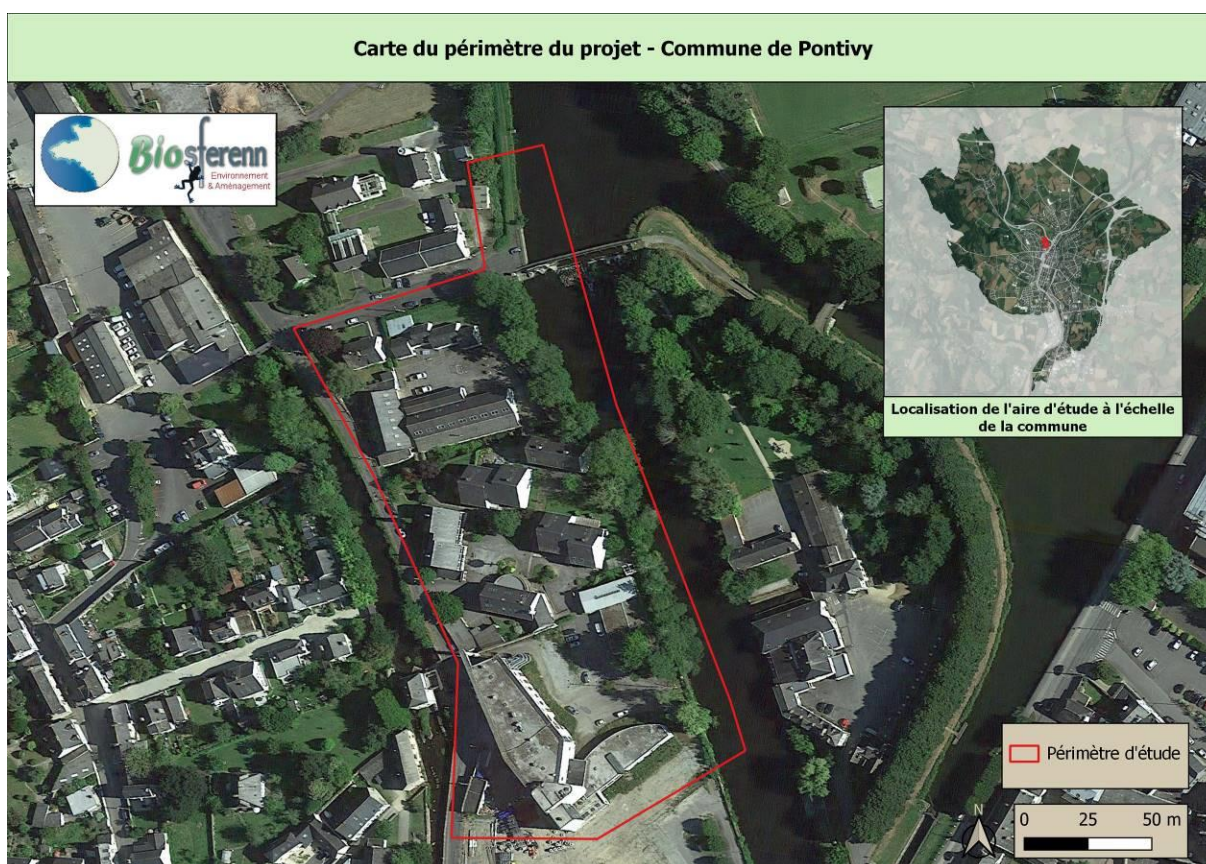
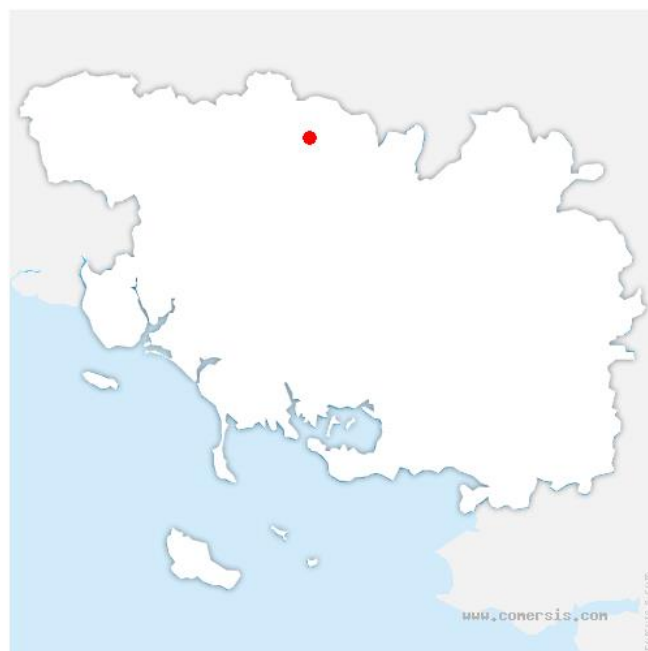


Figure 1 : Cartes de localisation du périmètre d'analyse sur la commune (fond : source géobretagne.fr)

Carte de présentation des différents bâtiments concernés par la demande de démolition - Commune de Pontivy



Figure 2 : Cartes de localisation / dénomination des bâtiments (fond : source géobretagne.fr)

III. Analyse du milieu naturel proche

1. Analyse bibliographique

Présentation des données naturalistes communales connues

D'après la base de données en ligne eCalluna du Conservatoire Botanique National de Brest (consultée le 30/11/2022), 9 espèces protégées et 10 menacées (parfois également protégées) ont été répertoriées par des observateurs contributeurs au CBNB sur les 431 espèces inventoriées sur la commune d'analyse.

Les espèces bénéficiant de statuts, répertoriées sur la commune de Pontivy sont listées dans le tableau ci-dessous :

Synthèse des données floristiques d'espèces protégées et menacées issues de la base E-calluna du CBNB (statuts issus du site de l'INPN) :

Nom de l'espèce	Statut	Dernière observation
Flûteau nageant (<i>Luronium natans</i> (L.) Rafin.)	Protégée	2015
Gratiolle officinale (<i>Gratiola officinalis</i> L.)	Protégée	1897
Lycopode inondé (<i>Lycopodium inundatum</i>)	Protégée	1897
Lycopode en massue (<i>Lycopodium clavatum</i> L.)	Protégée	1897
Orpin gazonnant (<i>Sedum caespitosum</i>)	Protégée	2015
Parentucelle à larges feuilles (<i>Parentucellia latifolia</i>)	Protégée	2015
Rossolis intermédiaire (<i>Drosera intermedia</i>)	Protégée	1985
Rossolis à feuilles rondes (<i>Drosera rotundifolia</i>)	Protégée	1985
Trichomanès remarquable (<i>Trichomanes speciosum</i> Willd.)	Protégée	2015

Nom de l'espèce	Statut
Galéopsis remarquable (<i>Galeopsis speciosa</i>)	Menacée
Gratiolle officinale (<i>Gratiola officinalis</i> L.)	Menacée
Lycopode inondé (<i>Lycopodium inundatum</i>)	Menacée
Lycopode en massue (<i>Lycopodium clavatum</i> L.)	Menacée
Mouron bleu (<i>Lysimachia foemina</i>)	Menacée
Najade mineure (<i>Najas minor</i>)	Menacée
Platanthère à deux feuilles (<i>Platanthera bifolia</i>)	Menacée
Potamot luisant (<i>potamogeton lucens</i>)	Menacée
Potamot fluet (<i>Potamogeton pusillus</i>)	Menacée
Potamot perfolié (<i>Potamogeton perfoliatus</i>)	Menacée

A noter également que 6 plantes invasives avérées et 1 espèce potentiellement invasive ont été observées sur la commune de Pontivy.

Synthèse des données floristiques issues de la base E-calluna du CBNB (statuts issus du site de l'INPN) :

Nom de l'espèce	Invasive	Dernière observation
Balsamine de l'Himalaya (<i>Impatiens glandulifera</i>)	avérée	2013
Bident feuillu (<i>Bidens frondosa</i> L.)	avérée	2017
Elodée dense (<i>Egeria densa</i>)	avérée	2019
Fougère d'eau (<i>Azolla filiculoides</i> Lam.)	avérée	2020
Laurier-sauce (<i>Laurus nobilis</i> L.)	potentielle	2015
Laurier palme (<i>Prunus laurocerasus</i>)	avérée	2018
Rhododendron pontique (<i>Rhododendron ponticum</i>)	avérée	2015

Concernant la faune, voici les données récupérées d'après les données communales de la base Faune-Bretagne (consultée le 30/11/2022).

Synthèse des données faune issues de la base faune-Bretagne

Amphibiens	Reptiles	Mammifères terrestres
Nombre d'espèces	Nombre d'espèces	Nombre d'espèces
4	2	13
Amphibiens		
Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>)		Grenouille verte (<i>Pelophylax sp.</i>)
Salamandre tachetée (<i>Salamandra salamandra</i>)		Triton palmé (<i>Lissotriton helveticus</i>)
Reptiles		
Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)		Vipère péliade (<i>Vipera berus</i>)
Mammifères terrestres		
Belette d'Europe (<i>Mustela nivalis</i>)		Blaireau européen (<i>Meles meles</i>)
Ecureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>)		Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>)
Lapin de garenne (<i>Oryctolagus cuniculus</i>)		Lièvre d'Europe (<i>Lepus europaeus</i>)
Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)		Martre des pins (<i>Martes martes</i>)
Ragondin (<i>Myocastor coypus</i>)		Rat surmulot (<i>Rattus norvegicus</i>)
Sanglier (<i>Sus scrofa</i>)		Taupe d'Europe (<i>Talpa europaea</i>)
Vison d'Amérique (<i>Mustela vison</i>)		

Synthèse des données faune issues de la base faune-Bretagne

Odonates	Papillons de jour	Orthoptères
Nombre d'espèces	Nombre d'espèces	Nombre d'espèces
16	29	5
Odonates		
Anax empereur (<i>Anax imperator</i>)		Caloptéryx éclatant (<i>Calopteryx splendens</i>)
Caloptéryx vierge (<i>Calopteryx virgo</i>)		Agrion jouvencelle (<i>Coenagrion puella</i>)
Agrion mignon (<i>Coenagrion scitulum</i>)		Cordulégastre annelé (<i>Cordulegaster boltonii</i>)
Crocothémis écarlate (<i>Crocothemis erythraea</i>)		Agrion porte-coupe (<i>Enallagma cyathigerum</i>)
Naïade aux yeux bleus (<i>Erythromma lindenii</i>)		Naïade aux yeux rouges (<i>Erythromma najas</i>)
Ischnure élégante (<i>Ischnura elegans</i>)		Libellule déprimée (<i>Libellula depressa</i>)
Onychogomphus à pinces (<i>Onychogomphus forcipatus</i>)		Orthétrum réticulé (<i>Orthetrum cancellatum</i>)
Pennipatte bleuâtre (<i>Platycnemis pennipes</i>)		Nymphe au corps de feu (<i>Pyrrhosoma nymphula</i>)
Papillons de jour		
Paon du jour (<i>Aglais io</i>)		Petite Tortue (<i>Aglais urticae</i>)
Aurore (<i>Anthocharis cardamines</i>)		Tristan (<i>Aphantopus hyperantus</i>)
Carte géographique (<i>Araschnia levana</i>)		Azuré des nerpruns (<i>Celastrina argiolus</i>)
Tabac d'Espagne (<i>Argynnis paphia</i>)		Collier de corail (<i>Aricia agestis</i>)
Procris (Fadet commun) (<i>Coenonympha pamphilus</i>)		Souci (<i>Colias crocea</i>)
Point-de-Hongrie (<i>Erynnis tages</i>)		Citron (<i>Gonepteryx rhamni</i>)
Mégère (Satyre) (<i>Lasiommata megera</i>)		Cuivré commun (<i>Lycaena phlaeas</i>)
Myrtil (<i>Maniola jurtina</i>)		Demi-deuil (<i>Melanargia galathea</i>)
Grande Tortue (<i>Nymphalis polychloros</i>)		Sylvaine (<i>Ochlodes sylvanus</i>)
Machaon (<i>Papilio machaon</i>)		Tircis (<i>Pararge aegeria</i>)
Piérade du chou (<i>Pieris brassicae</i>)		Piérade du navet (<i>Pieris napi</i>)
Piérade de la rave (<i>Pieris rapae</i>)		Robert-le-diable (C-blanc) (<i>Polygonia c-album</i>)
Azuré commun (<i>Polyommatus icarus</i>)		Amaryllis (<i>Pyronia tithonus</i>)
Hespérie du dactyle (<i>Thymelicus lineola</i>)		Vulcain (<i>Vanessa atalanta</i>)
Belle Dame (<i>Vanessa cardui</i>)		
Orthoptères		

Grande Sauterelle verte (<i>Tettigonia viridissima</i>)	Grillon champêtre (<i>Gryllus campestris</i>)
Leptophye ponctuée (<i>Leptophyes punctatissima</i>)	Pholidoptère cendrée (<i>Pholidoptera griseoptera</i>)
Criquet duettiste (<i>Chorthippus brunneus</i>)	

Synthèse des données oiseaux issues de la base Faune-Bretagne (97 espèces)

Avifaune	
Accenteur mouchet (<i>Prunella modularis</i>)	Guêpier d'Europe (<i>Merops apiaster</i>)
Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>)	Guifette moustac (<i>Chlidonias hybrida</i>)
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)
Autour / Epervier (<i>Accipiter gentilis / nisus</i>)	Héron garde-boeufs (<i>Bubulcus ibis</i>)
Bécasseau variable (<i>Calidris alpina</i>)	Hibou moyen-duc (<i>Asio otus</i>)
Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>)	Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i>)
Bergeronnette des ruisseaux (<i>Motacilla cinerea</i>)	Hirondelle de rivage (<i>Riparia riparia</i>)
Bergeronnette grise (M.a.alba) (<i>Motacilla alba alba</i>)	Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>)
Bergeronnette grise (<i>Motacilla alba</i>)	Huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>)
Bergeronnette de Yarrell (<i>Motacilla alba yarrellii</i>)	Hypolaïs polyglotte (<i>Hippolaïs polyglotta</i>)
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	Linotte mélodieuse (<i>Carduelis cannabina</i>)
Bouvreuil pivoine (<i>Pyrrhula pyrrhula</i>)	Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)
Bruant zizi (<i>Emberiza cirius</i>)	Martinet noir (<i>Apus apus</i>)
Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)	Merle noir (<i>Turdus merula</i>)
Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>)	Mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>)
Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)	Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>)
Chevalier arlequin (<i>Tringa erythropus</i>)	Mésange huppée (<i>Lophophanes cristatus</i>)
Chevalier guignette (<i>Actitis hypoleucos</i>)	Mésange à longue queue (<i>Aegithalos caudatus</i>)
Choucas des tours (<i>Corvus monedula</i>)	Mésange noire (<i>Periparus ater</i>)
Chouette hulotte (<i>Strix aluco</i>)	Mésange nonnette (<i>Poecile palustris</i>)
Cisticole des joncs (<i>Cisticola juncidis</i>)	Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>)
Corneille noire (<i>Corvus corone</i>)	Mouette rieuse (<i>Chroicocephalus ridibundus</i>)
Coucou gris (<i>Cuculus canorus</i>)	Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>)
Courlis corlieu (<i>Numenius phaeopus</i>)	Pic épeichette (<i>Dendrocopos minor</i>)
Effraie des clochers (<i>Tyto alba</i>)	Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)
Épervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>)	Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>)
Étourneau sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>)	Pic vert (<i>Picus viridis</i>)
Faisan de colchide (<i>Phasianus colchicus</i>)	Pie bavarde (<i>Pica pica</i>)
Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)	Pigeon biset (<i>Columba livia f. domestica</i>)
Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>)	Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>)
Foulque macroule (<i>Fulica atra</i>)	Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>)
Gallinule poule-d'eau (<i>Gallinula chloropus</i>)	Pinson du Nord (<i>Fringilla montifringilla</i>)
Geai des chênes (<i>Garrulus glandarius</i>)	Pipit farlouse (<i>Anthus pratensis</i>)
Gobemouche gris (<i>Muscicapa striata</i>)	Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>)
Goéland argenté (L.a.argenteus) (<i>Larus argentatus argenteus</i>)	Râle d'eau (<i>Rallus aquaticus</i>)
Goéland brun (<i>Larus fuscus</i>)	Roitelet huppé (<i>Regulus regulus</i>)
Goéland ind. (<i>Larus sp.</i>)	Roitelet à triple bandeau (<i>Regulus ignicapilla</i>)
Goéland marin (<i>Larus marinus</i>)	Rougegorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>)
Grand Cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>)	Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>)
Grand Gravelot (<i>Charadrius hiaticula</i>)	Serin cini (<i>Serinus serinus</i>)
Grande Aigrette (<i>Casmerodius albus</i>)	Sittelle torchepot (<i>Sitta europaea</i>)
Grèbe castagneux (<i>Tachybaptus ruficollis</i>)	Tarier pâtre (<i>Saxicola rubicola</i>)
Grimpereau des jardins (<i>Certhia brachydactyla</i>)	Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>)
Grive draine (<i>Turdus viscivorus</i>)	Tourterelle turque (<i>Streptopelia decaocto</i>)
Grive litorne (<i>Turdus pilaris</i>)	Troglodyte mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>)
Grive mauvis (<i>Turdus iliacus</i>)	Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)
Grive musicienne (<i>Turdus philomelos</i>)	Verdier d'Europe (<i>Carduelis chloris</i>)
Grosbec casse-noyaux (<i>Coccothraustes coccothraustes</i>)	

Intéressantes pour contextualiser les espèces présentes sur la commune du site d'étude, ces données ne peuvent pas être prises comme seule référence pour le dimensionnement

d'une analyse. La présence du Blavet est un point important permettant d'améliorer de manière significative le potentiel écologique et la diversité en espèces d'oiseaux.

2. Analyse du milieu naturel

Présentation des zonages environnementaux ZNIEFF les plus proches

Le secteur d'étude se trouve situé à proximité de 10 ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type II (moins de 15 km).

La détermination et la délimitation de ZNIEFF trouvent leur origine dans les objectifs de connaissance de la faune et de la flore locale, puisque ce sont des inventaires scientifiques permettant d'identifier d'éventuels éléments rares, protégés ou menacés. Ces zones ne bénéficient d'aucune portée réglementaire directe. Cependant elles peuvent héberger des espèces protégées et, par conséquent, la réglementation environnementale s'y référant.

Les ZNIEFF peuvent être de deux grandes catégories (Marine ou Continentale), elles-mêmes décomposées en deux typologies (type I ou II). Les ZNIEFF de type I comportent des espèces ou des habitats remarquables caractéristiques de la région. Les ZNIEFF de type II correspondent à de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés ou offrant de fortes potentialités biologiques.

Voici les 10 ZNIEFF de type I Continentales présentes à proximité de la zone du projet :

- à 8,5 km « Lande de ti mouël » ID 530020193,
- à 9,4 km « Bois et étang de branguily » ID 530030164
- à 9,7 km « Lande du crano » ID 530015421,
- à 10,1 km « La bonne chère » ID 530020072,
- à 10,4 km « Blavet aval de guerlédan » ID 530015507,
- à 11,8 km « Le poulancre » ID 530015601,
- à 13,2 km « Tourbière de lanniguel » ID 530020196,
- à 13,4 km « La sarre 2 » ID 530020053,
- à 13,7 km « Tourbière de boduic » ID 530030002,
- à 14,0 km « La sarre 1 » ID 530015669.

Voici les 3 ZNIEFF de type II Continentales présentes à proximité de la zone du projet :

- à 10,2 km « Foret de quenecan » ID 530005961,
- à 11,0 km « Scorff/foret de pont-calleck » ID 530015687,
- à 14,6 km « Vallée de poulancre » ID 530015602.

La carte ci-après les localise :

Carte des zonages environnementaux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
Commune de Pontivy

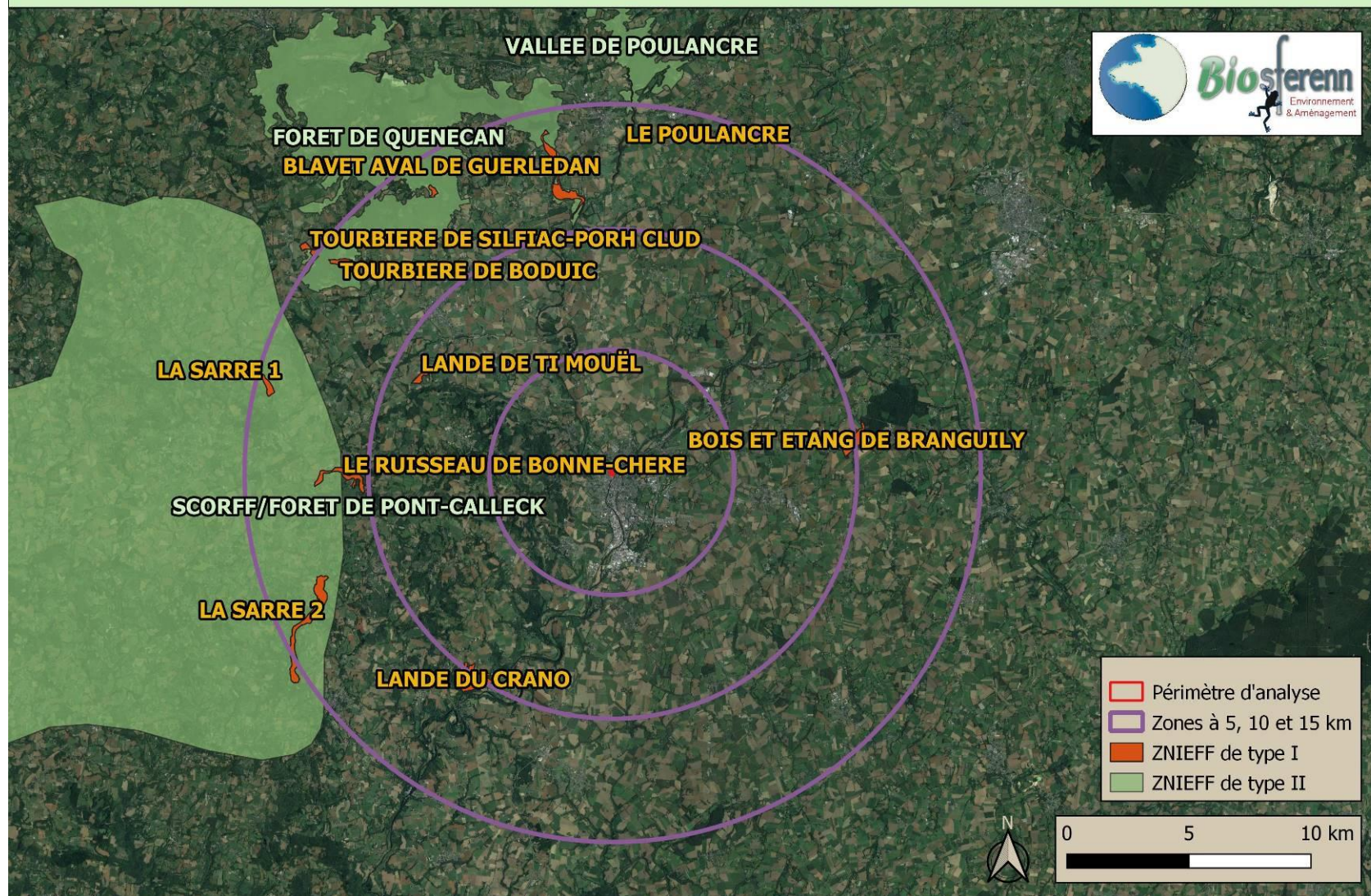


Figure 2 : carte des ZNIEFF de type 1 et 2 les plus proches (source : Géobretagne)

Aucune ZNIEFF ne se trouve à proximité immédiate de l'aire d'analyse, le zonage le plus proche correspond à la Lande du Ti Mouël et se trouve à plus de 8 km du site d'étude.

La majeure partie des ZNIEFF est liée à la présence de milieux humides, landicoles, plans d'eau, milieux boisés. Mais également des **milieux connectés de manière directe avec le Blavet, qui constitueront les principales sources possibles d'espèces en transit sur la zone d'étude.**

Les ZNIEFF de type II présentes sont toutes situées à plus de 10 km de la zone d'analyse.

Descriptif des sites Natura 2000 les plus proches

L'aire d'étude se trouve positionnée à proximité d'un périmètre Natura2000. Les zonages Natura 2000 sont issus de la transposition et l'application des Directives Européennes Habitats et Oiseaux. Un des objectifs est de constituer un réseau de sites naturels protégés à l'échelle européenne permettant de préserver les espèces et les habitats rares, menacés et/ou remarquables à l'échelle Européenne.

Le réseau Natura 2000 comprend :

- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour le maintien des habitats naturels et d'espèces de faune et de flore sauvages figurant aux Annexes I et II de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, dite Directive « Habitats » ;
- des Zones de Protection Spéciale (ZPS) pour la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'Annexe I de la directive 74/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979, dite Directive « Oiseaux ».

Les sites Natura 2000 (ZSC) proches du site d'étude sont liés aux espèces et milieux forestiers et humides, des cours d'eau, mais aussi des espaces comprenant des cavités ou des gîtes pour les chiroptères.

La distance des sites vis-à-vis du zonage Natura 2000 est de :

- **5,7 km « Rivière Scorff, forêt de Pont-Calleck, rivière Sarre » ID FR5300026,**
- **11 km « Chiroptères du Morbihan » ID FR5302001,**
- **14,6 km « Forêt de Quénécan, vallée du Poulancre, landes de Liscuis, gorges du Daoulas » ID FR5300035,**

Rivière Scorff, forêt de Pont-Calleck, rivière Sarre - ZSC FR5300026

Qualité et importance (extrait du site INPN) :

Site remarquable par la qualité, la diversité et l'étendue des végétations rhéophiles à *Ranunculus* et *Callitriche* (annexe I ; 75% du linéaire) et *Luronium natans* (annexe II ; une dizaine de secteurs de 50 à 100m). On note essentiellement des phytocénoses relevant du *Callitricho hamulatae - Ranunculetum penicillati*, groupements caractéristiques des cours d'eau à salmonidés du Massif armoricain. Dans cet ensemble, les radiers à *Oenanthe crocata* constituent les habitats préférentiels des juvéniles de saumon atlantique (annexe II).

Le passage du Scorff en lisière Est de la forêt de Pontcalleck, secteur au relief marqué, est un facteur de diversité au contact de la hêtraie-chênaie à houx (annexe I), et favorise la présence de taxons inféodés aux ambiances forestières humides telles qu'*Hymenophyllum tunbridgense* (protection nationale).

La présence de boisements riverains de l'*Alno-Padion* (habitat prioritaire, annexe I) et d'un secteur estuarien (estuaire, prés-salés ; annexe I), sont également des éléments importants de ce site en termes de diversité et de complémentarité des habitats, notamment pour l'ichtyofaune d'intérêt communautaire (saumon, lamproie fluviatile).

Le programme LIFE+ « Conservation de la moule perlière d'eau douce du Massif armoricain » qui s'est déroulé sur la période 2010-2016 a permis la confirmation du maintien d'une population viable de Mulettes (*Margaritifera margaritifera*) en amont du Blavet (ruisseau de Bonne Chère et son affluent le Ker Jehanno).

Site régional prioritaire pour la Loutre d'Europe.

Vulnérabilité :

Les sources de pollution organique disséminées le long du Scorff et de ses affluents sont susceptibles d'altérer la qualité physicochimique des eaux puis de modifier la distribution et la constitution des phytocénoses, de la macrofaune benthique, voire de l'ichtyofaune d'intérêt communautaire du site. Les sources de pollution peuvent être liées à des pratiques agricoles (lessivage de nitrates), à la présence de piscicultures, au dysfonctionnement éventuel d'une station d'épuration etc.

L'abandon de l'entretien traditionnel de la végétation des berges, en relation parfois avec l'enfrichement des fonds de vallée (abandon des prairies riveraines), peut altérer la qualité des habitats dulcicoles (ralentissement de courant, envasement, ombrage etc).

Les dépôts de gravats sont une menace encore d'actualité pour les schorres de la partie estuarienne du Scorff.

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 ZSC évalué - FR5300026 - (source : formulaire standard de données de l'INPN)

Espèces référencées dans l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE	Précisions du statut
Mammifères	
Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	Espèce résidente
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	Espèce résidente
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Espèce résidente
Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)	Espèce résidente
Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	Espèce résidente

Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Espèce résidente
Poissons	
Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>)	Espèce migratrice (reproduction)
Chabot (<i>Cottus perifretum</i>)	Espèce résidente
Grande alose (<i>Alosa alosa</i>)	Espèce migratrice (reproduction)
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	Espèce résidente
Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)	Espèce migratrice (reproduction)
Saumon de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>)	Espèce migratrice (reproduction)
Invertébrés	
Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	Espèce résidente
Cordulie à corps fin (<i>Oxagastrea curtisii</i>)	Espèce résidente
Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	Espèce résidente
Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)	Espèce résidente
Escargot de Quimper (<i>Elona quimperiana</i>)	Espèce résidente
Lucane Cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Espèce résidente
Mulette perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>)	Espèce résidente
Plantes	
Flûteau nageant (<i>Luronium natans</i>)	Espèce résidente
Trichomanès remarquable (<i>Vandenboschia speciosa</i>)	Espèce résidente

Le tableau ci-dessous présente les Habitats d'intérêt communautaire présents à l'intérieur du site Natura 2000. Ces milieux bénéficient d'une codification (résultant de leur composition) permettant de les standardiser à l'échelle européenne.

Habitats d'intérêt communautaire terrestre du site Natura 2000 ZSC évalué FR5300026 - (source : formulaire standard de données de l'INPN)

Habitats d'intérêt communautaire	Code
Estuaires	1130
Prés-salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritimae</i>)	1330
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	3110
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	3260
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	4020
Landes sèches européennes	4030
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	6410
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin	6430
Tourbières hautes actives	7110
Tourbières de transition et tremblantes	7140
Tourbières boisées	91D0
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	9120

*Forme prioritaire de l'habitat (en gras)

Chiroptères du Morbihan - ZSC FR5302001

Qualité et importance (extrait du site INPN) :

Le site comprend des effectifs importants de plusieurs espèces de chiroptères, en particulier pour le grand rhinolophe et le grand murin :

- pour le grand murin, les 4 colonies concernées par le site regroupent 80% des effectifs reproducteurs dans le département et la moitié de l'effectif reproducteur régional ;
- pour le grand rhinolophe, les colonies concernées regroupent 90% des effectifs reproducteurs dans le département et, certaines années, le quart de l'effectif reproducteur régional. La Bretagne abrite environ 1/5 de la population nationale de grands rhinolophes ;
- pour le petit rhinolophe, la colonie concernée regroupe 10% des effectifs reproducteurs dans la région. ;
- pour le murin à oreilles échancrées, la colonie concernée représente le tiers de la population du Morbihan mais seulement 5% de la population régionale.

Ce site répond à la nécessité de prendre en considération un ensemble de gîtes. Certaines espèces comme le grand murin peuvent se déplacer sur de grandes distances, ce qui se traduit par des échanges entre populations, voire des transferts partiels de populations d'un gîte à un autre.

Vulnérabilité :

Les gîtes constituant ce site sont pour la plupart protégés par des arrêtés de protection de biotope. Cependant, le déclin constaté des populations de chauves-souris, notamment des rhinolophes, est imputable à l'altération des habitats de chasse (réduction du maillage bocager) et des voies de cheminement et à la raréfaction de leurs proies (utilisation de vermifuges pour les bovins, ce qui a un impact sur les insectes consommés par les chauves-souris). Or, faute de connaissances suffisantes, les territoires de chasse ne font pas partie du site proposé.

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 ZSC évalué - FR5302001 - (source : formulaire standard de données de l'INPN)

Espèces référencées dans l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE	Précisions du statut
Mammifères	
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	Espèce résidente
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Espèce résidente
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Espèce résidente
Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Espèce résidente

Forêt de Quénécan, vallée du Poulancre, landes de Liscuis, gorges du Daoulas - ZSC FR5300035

Qualité et importance (extrait du site INPN) :

Le site présente plusieurs grandes unités fonctionnelles présentant divers habitats d'intérêt communautaire caractéristiques de la Bretagne.

La forêt de Quenecan avec sa hêtraie neutrocline à Aspérule, ses étangs forestiers et le ruisseau de Salles qui les relie. La vallée du Poulancre et ses côteaux boisés, parfois très pentus, sont majoritairement couverts par les peuplements de type « hêtraie-chênaie ». Ces deux vallées boisées abritent de nombreuses espèces animales et permettent le déplacement et l'alimentation des chauves-souris évoluant sur le site. On y retrouve ponctuellement des affleurements rocheux ponctués de végétation chasmophytique et pionnière en fonction de l'exposition.

Le secteur des landes de Liscuis présente des reliquats de milieux ouverts : landes sèches et humides, tourbière à Nathécie, prairies avec des végétations humides oligotrophes.

Les cours d'eau aux eaux oligotrophes (Poulancre et ses affluents, Daoulas, Liscuis) sont favorables au développement de renoncules et présentent notamment sur les affluents des petits radiers, zones préférentielles de reproduction de la truite fario.

Dans les secteurs de Silfiac et Ste Brigitte, des complexes tourbeux comportant des secteurs de tourbière haute active, tourbière haute dégradée, lande humide sont particulièrement intéressants pour la diversité des espèces animales et végétales qui s'y développent.

Vulnérabilité :

La vulnérabilité de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site est liée aux dégradations d'origine anthropique (piétinement, dépôts de déchets, drainages, urbanisation, transformation d'habitats en introduisant des espèces non caractéristiques, dépôts de matières en suspension dans le lit des rivières, recalibrage des rivières, érosion des rives) mais également aux évolutions naturelles des milieux qui peuvent finir par se banaliser.

La préservation des habitats et espèces passe par une gestion de la fréquentation, une maîtrise de la qualité et du régime des eaux, et une intégration des objectifs patrimoniaux et de maintien de la biodiversité dans les pratiques agricoles et sylvicoles.

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 ZSC évalué - FR5300035 - (source : formulaire standard de données de l'INPN)

Espèces référencées dans l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE	Précisions du statut
Mammifères	
Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	Espèce résidente
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	Espèce résidente
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Espèce résidente
Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)	Espèce résidente
Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Espèce résidente
Poissons	
Chabot (<i>Cottus perifretum</i>)	Espèce résidente
Invertébrés	

Escargot de Quimper (<i>Elona quimperiana</i>)	Espèce résidente
Plantes	
Flûteau nageant (<i>Luronium natans</i>)	Espèce résidente
Trichomanès remarquable (<i>Vandenboschia speciosa</i>)	Espèce résidente

Le tableau ci-dessous présente les Habitats d'intérêt communautaire présents à l'intérieur du site Natura 2000. Ces milieux bénéficient d'une codification (résultant de leur composition) permettant de les standardiser à l'échelle européenne.

Habitats d'intérêt communautaire terrestre du site Natura 2000 ZSC évalué FR5300035 - (source : formulaire standard de données de l'INPN)

Habitats d'intérêt communautaire	Code
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	3110
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	3130
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	3150
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	3260
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	4020
Landes sèches européennes	4030
Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	6230
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	6410
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin	6430
Tourbières hautes actives	7110
Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	7120
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220
Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	8230
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-</i>	9120
Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130

***Forme prioritaire de l'habitat (en gras)**

La carte ci-après localise les zonages Natura 2000 par rapport à l'aire d'étude :

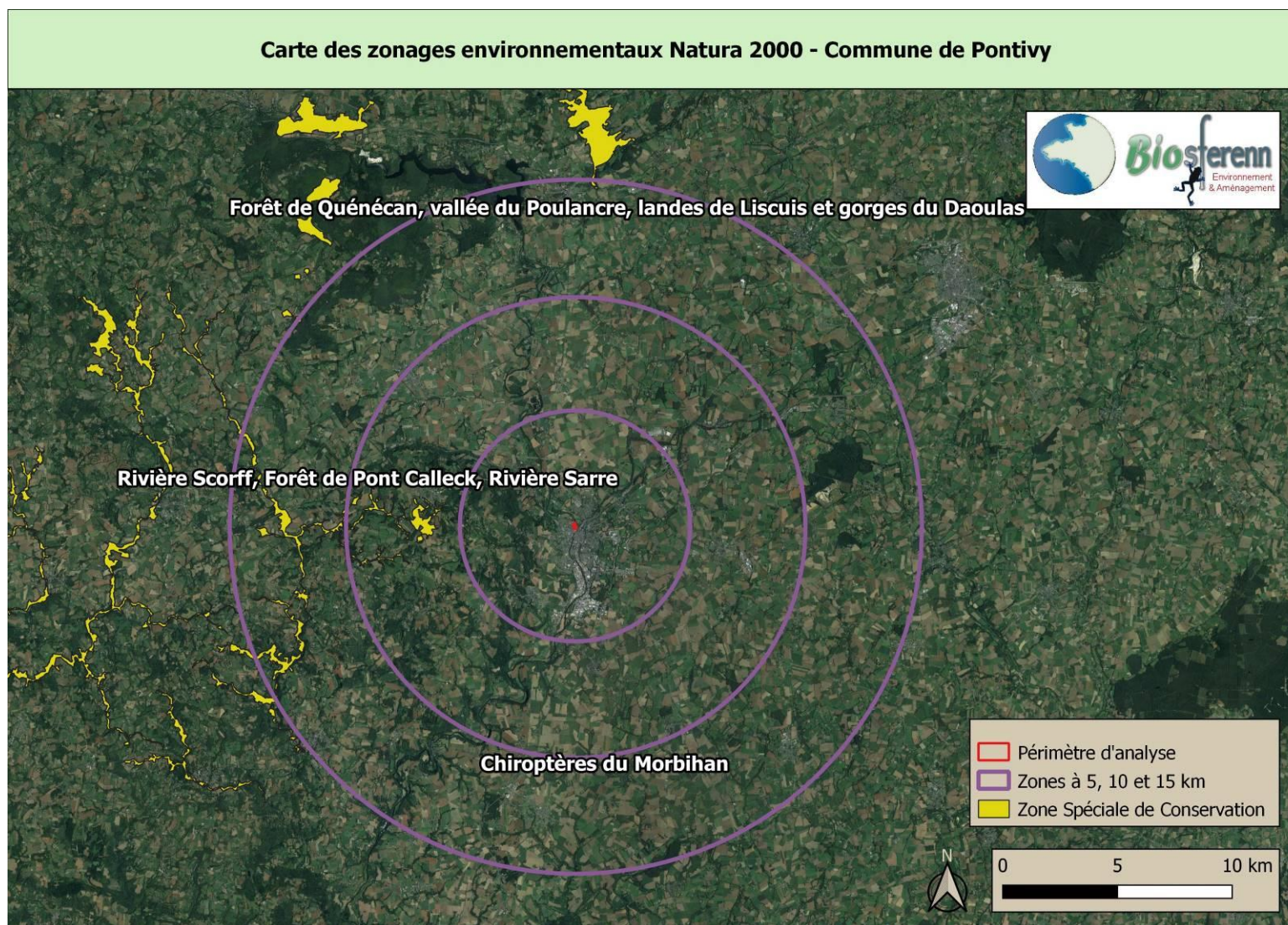


Figure 3 : carte des sites Natura 2000 proches de l'aire d'étude (source :géobretagne)

3. Trame verte et bleue

Pour intégrer les objectifs du SRCE Bretagne sur ce secteur en connexion directe avec un corridor écologique (le Blavet), il semble important de penser l'analyse à une échelle plus importante. A l'échelle régionale (SRCE), le site se trouve sur la partie Est du site GEP (Grand Ensemble de Perméabilité) n°20 les Bassins de Loudéac et Pontivy. Cette zone se trouve dans un grand ensemble de perméabilité ayant un niveau de connexion des milieux naturels faible, en lien avec les milieux naturels du secteur.

Le PAS (Plan d'Action Stratégique) définit, dans la catégorie pouvant se rapporter au projet, les éléments suivants :

Niveau de priorité 1	Niveau de priorité 2
<p>Trame bleue C 9.1 Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants. C 9.2 Préserver et restaurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les zones humides, - les connexions entre cours d'eau et zones humides, - les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques, et leurs fonctionnalités écologiques. 	<p>Trame bleue C 9.3 Préserver et restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des têtes de bassin versant.</p>
<p>Action Agriculture C 10.3 Promouvoir des pratiques culturelles favorables à la trame verte et bleue.</p>	<p>Action Agriculture C 10.1 Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les haies et les talus, - les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc., qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.
<p>Action Urbanisation D 13.1 Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue. Action Urbanisation.</p>	
<p>Actions Infrastructures D 15.2 Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aéroports et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension. D 15.2 Engager un programme de mise en place de frayères au niveau des dépendances des canaux et des voies navigables. D 16.2 Dans le cas de requalification d'infrastructures avec tracés neufs, intégrer au projet la réduction de la fragmentation due au tracé existant.</p>	<p>Actions Infrastructures D 15.1 Mettre en œuvre des programmes d'aménagement, de création et de gestion d'ouvrages terrestres ou hydrauliques permettant de rétablir ou favoriser la circulation de la faune terrestre et aquatique.</p>

Le programme de travaux prévoit une déconstruction de bâtiments aménagés à proximité d'un cours d'eau (le Blavet) de manière plus ou moins ancienne (>30 ans).

Plus précis, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale sur le long terme, qui reprend et affine plus localement les objectifs du SRCE. Il s'adapte parfaitement aux enjeux contemporains et établit un cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles – organisation de l'espace et d'urbanisme, habitat, mobilités, aménagement commercial, environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et de l'adaptation au changement climatique... – et leur mise en cohérence.

Le SCoT du Pays de Pontivy, applicable depuis le 26 novembre 2016, propose une cartographie de la Trame Verte et Bleue qui permet de constater que l'aire d'analyse se trouve dans une zone urbanisée où les continuités écologiques sont peu présentes (cf. figure ci-dessous) et la Trame bleue avec le Blavet.

Il est bien intégré que cette carte doit être analysée à une échelle plus large et pose des principes relatifs aux connexions écologiques.

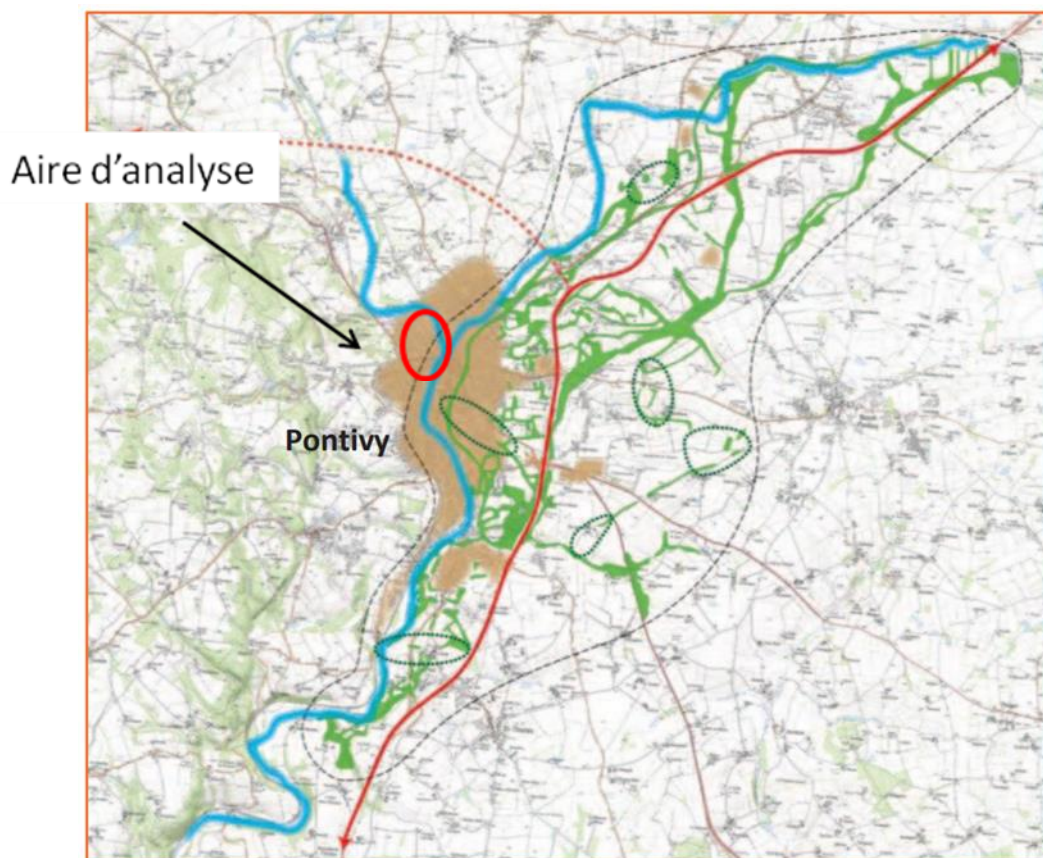


Figure 4 : localisation de la zone d'étude au sein de la Trame verte et bleue (extrait : SCoT du Pays de Pontivy)

Le SCoT veille à la prise en compte de la biodiversité au sens large, et à ce titre, identifie la Trame Verte et Bleue comme un acquis à valoriser. Il permet ainsi de favoriser directement la biodiversité en identifiant des espaces à protéger, qu'ils soient naturels ou agricoles, ou encore en identifiant les coupures d'urbanisation.

Les continuités écologiques :

Les continuités écologiques sont préservées de manière à lier les habitats naturels entre eux et ainsi maintenir ou restaurer leur fonctionnalité écologique. Différents obstacles sont à l'origine de la fragmentation : les infrastructures de transports, les zones urbaines, les obstacles sur les cours d'eau, et dans une moindre mesure certains espaces agricoles...

Les réservoirs de biodiversité :

Les réservoirs de biodiversité constituent des espaces nécessaires à la réalisation du cycle de vie des espèces, y compris pour l'homme (loisirs, tourisme, cadre de vie, paysages, agriculture, adaptation au réchauffement climatique). C'est pourquoi il est nécessaire de les préserver strictement.

Les corridors écologiques :

Les corridors écologiques sont des espaces nécessaires aux déplacements des espèces animales et végétales, et ainsi à leur survie (diversité génétique notamment). Ils permettent de connecter les réservoirs entre eux et garantissent la fonctionnalité écologique du territoire.

4. Réseau hydrographique

La commune de Pontivy se trouve positionnée sur le bassin versant du Blavet et c'est ce cours d'eau qui borde la partie Est du site d'analyse. La carte ci-dessous localise les cours d'eau présents sur la commune.

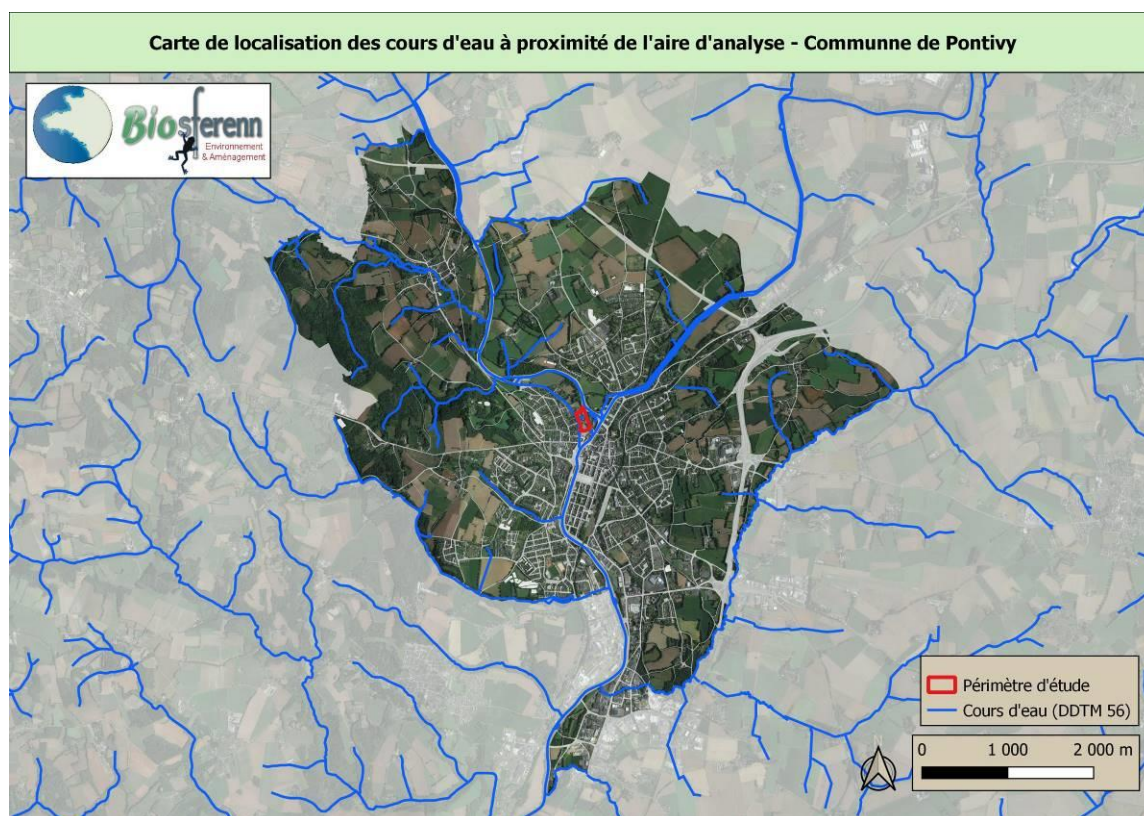
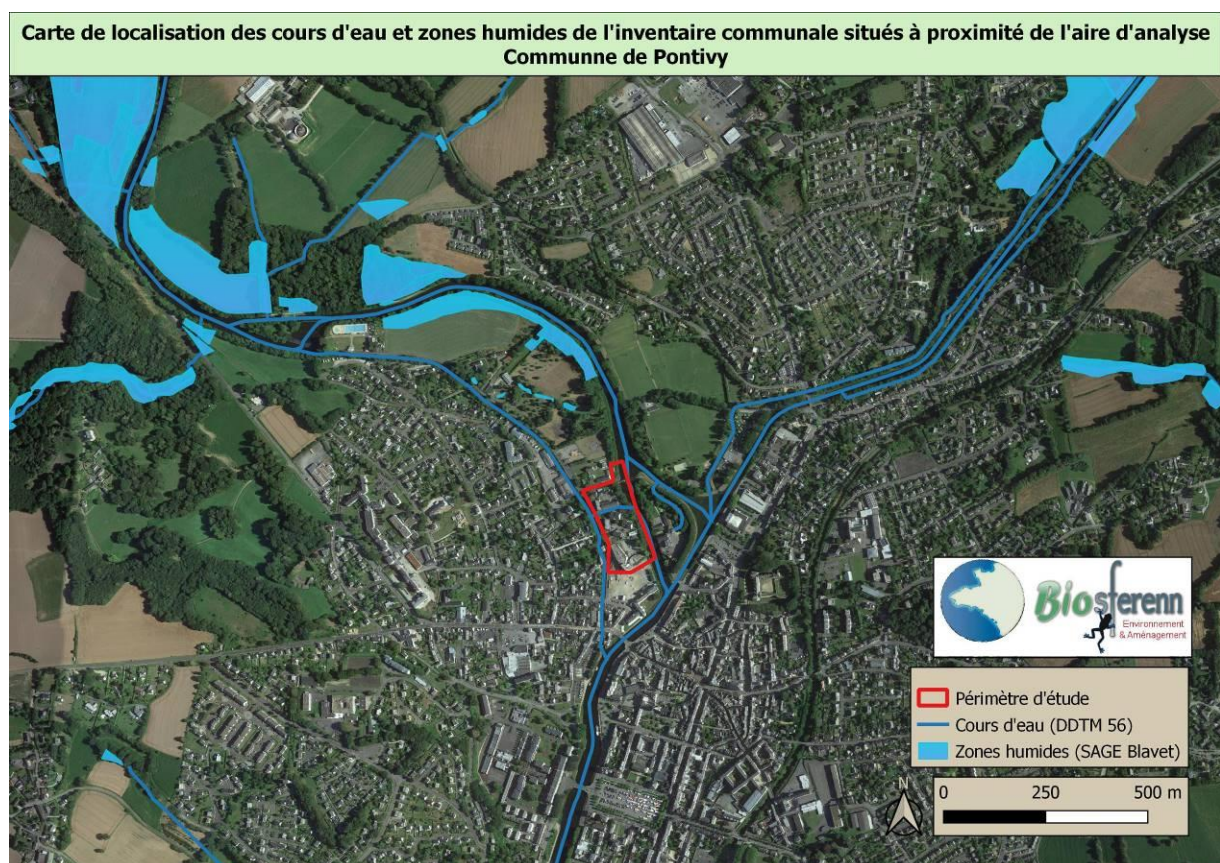


Figure 5 :localisation du site d'étude au sein du réseau hydrographique communal de la masse d'eau du Blavet (fond : source : géobretagne)

D'après les données issues de la carte du Référentiel Unique des Cours d'Eau (RUCE), mises en ligne par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan (DDTM 56), le Blavet (cours d'eau principal donnant son nom au bassin versant) se trouve à l'Est de l'aire d'étude (en limite immédiate) et traverse la commune de Pontivy du Nord vers le Sud. Le site d'analyse est connecté de manière directe à ce réseau hydrographique.

5. Inventaires des zones humides existants

La commune de Pontivy a fait l'objet d'un inventaire de zones humides (réalisé en 2006), avec des reprises au cours des dernières années (2018 à 2020) et Biosferenn a réalisé dans le cadre de sa mission une expertise à ce sujet en 2022. Le centre bourg de Pontivy comporte très peu d'espaces classés en zones humides, ces dernières sont majoritairement localisées en bordure des cours d'eau dans la partie Nord de la commune.



Le périmètre d'analyse se trouve positionné en dehors de zones humides répertoriées au SAGE. En revanche, lors de l'analyse menée par Biosferenn, la partie habitats ayant été analysée, il a été mis en évidence une présence d'habitats caractéristiques de zones

humides figurant dans l'arrêté de 2008 (base réglementaire, même avec une jurisprudence en 2017, annulée par la création de l'OFB en 2019).



Figure 7 : inventaire des zones humides par Biosferenn (fond source : Géobretagne)

Les zones de présence de ces milieux ne se trouvent pas positionnées sur l'emprise des bâtiments à déconstruire.

IV. Contexte réglementaire sur la politique de l'eau sur le bassin versant du site

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) prévoit la définition de plans de gestion par district hydrographique. C'est dans ce contexte que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) décrit des priorités de la politique de l'eau et les objectifs à atteindre pour le bassin hydrographique Loire-Bretagne.

Approuvé le 18 mars 2022, le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 propose des grandes orientations, et est complété par un programme de mesures qui précise les dispositions (techniques, financières, réglementaires) à conduire pour atteindre les objectifs ainsi fixés.

L'orientation 8B « Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux, activités » indique dans la **disposition 8B-1** :

« Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide. À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités.

À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la création ou la restauration de zones humides, cumulativement :

- équivalente sur le plan fonctionnel,
- équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité,
- dans le bassin versant de la masse d'eau.

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité. Conformément à la réglementation en vigueur et à la doctrine nationale « éviter, réduire, compenser », les mesures compensatoires sont définies par le maître d'ouvrage lors de la conception du projet et sont fixées, ainsi que les modalités de leur suivi, dans les actes administratifs liés au projet (autorisation, récépissé de déclaration...).

La gestion et l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme. »

La prise en compte de ce plan vis-à-vis de l'état initial du site porte principalement sur la prise en compte des milieux aquatiques et humides.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Blavet

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) décline les grandes orientations définies par le SDAGE à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente : ici il s'agit du bassin du Blavet. Le SAGE énonce les priorités à retenir pour la protection des milieux naturels et la conservation de l'intégrité de la ressource, le tout dans une approche de développement durable.

Il y a pour ce territoire 4 enjeux principaux, déclinés en objectifs

- Enjeu 1 « co-construction d'un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau »

- Enjeu 2 « restauration de la qualité de l'eau »

Objectif 2.1 réduction des flux d'azote

Objectif 2.2 réduction des flux de phosphore

Objectif 2.3 réduction des pesticides

Objectif 2.4 réduction des pollutions dues à l'assainissement

Enjeu 3 « protection et restauration des milieux aquatiques »

Objectif 3.1 protection, gestion et restauration des zones humides

Améliorer la connaissance sur les zones humides (inventaires ou mises à jour d'inventaires, zones humides remarquables dans les territoires ...)

Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme (mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec l'objectif de protection des zones humides, intégration des inventaires actualisés, principes concernant la plantation en zone humide)

La Cle estime que la plantation d'arbres en zones humides n'est pas une orientation d'occupation du sol à privilégier. Elle rappelle sa demande d'interdire la plantation en "zones humides remarquables" via les PLU. Dans les cas où des plantations sur des zones humides ordinaires seraient malgré tout effectuées, la Cle préconise aux particuliers ou organismes les réalisant de ne pas planter de peupliers et résineux.

Gérer et restaurer les zones humides (définition de principes de gestion des zones humides, identification et protection du bocage de ceinture des zones humides, préconisations concernant les rejets de drainages)

En complément de la disposition 3B-3 du Sdage Loire Bretagne, la Cle recommande que les rejets de drainage ne s'effectuent pas dans des milieux humides oligotrophes.

Préserver ou restaurer les zones humides remarquables ou les zones humides sur les masses d'eau prioritaires (travaux de restauration/déboisement, acquisition de zones humides remarquables, identification des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP), identification les zones fortement drainées...)

La mise en œuvre de mesures compensatoires

△ 3.1.24. Principes de priorisation des mesures compensatoires

Les actes administratifs pris au titre des IOTA figurant à la nomenclature applicable (article R.214-1 du code de l'environnement en vigueur au moment de la publication du Sage) ou des ICPE figurant à la nomenclature applicable (article R 511-9 du code de l'environnement au moment de la publication du Sage) et qui interviendront après la publication du Sage doivent être compatibles avec l'objectif d'une compensation suffisante au regard des dommages créés. Pour ce faire, ils respectent le principe suivant :

Les mesures compensatoires sont mises en œuvre prioritairement :

- 1-sur les zones humides remarquables (cf. annexe 4) identifiées et nécessitant des actions de restauration,
- 2-et/ou par des actions allant dans le sens d'une réhabilitation physique de zones humides (suppression de remblai par exemple) ou d'une amélioration des fonctions épuratrices des zones humides (par exemple remise en herbe de zones cultivées, déconnexion de drains...).

De plus, elles sont préférentiellement mises en œuvre sur des zones faisant partie d'un corridor de zones humides plutôt que sur des zones humides isolées.

Toutefois, à titre exceptionnel, et dans le cas où le pétitionnaire démontre qu'il n'est pas en mesure de respecter les principes ci-avant, la compensation se fait à minima en compatibilité avec la disposition 8B-2 du Sdage Loire Bretagne.

○ 3.1.25. Suivi de la mise en œuvre des mesures compensatoires

La Cle souhaite que les services de l'Etat lui communiquent annuellement le suivi et l'évaluation des mesures compensatoires mises en place afin de s'assurer que les travaux réalisés remplissent leurs objectifs et, le cas échéant, les arrêtés de prescriptions complémentaires pris dans le cadre de ce suivi.

Objectif 3.2 des cours d'eau en bon état

Améliorer la connaissance et la protection des cours d'eau et des têtes de bassin versant (réalisation des inventaires de cours d'eau non effectués et évaluation de ceux déjà réalisés, affiner la connaissance des têtes de bassins versants et améliorer les actions de gestion sur ces zones, mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec l'objectif de protection des cours d'eau)

Restauration de la continuité écologique et des taux d'étagement

Gestion du Blavet canalisé (définir le « bon état fonctionnel » du Blavet canalisé, améliorer la prise en compte des enjeux piscicoles lors de la gestion des niveaux d'eau des biefs, améliorer la gestion des niveaux d'eaux au regard de la reproduction du Brochet)

Orientations pour la mise en œuvre des CTMA

Identification et préservation des zones de mobilités des cours d'eau

Prise en compte des espèces aquatiques phares (Mulette perlière, Ecrevisse à pattes blanches)

Les plans d'eau (mise à jour des inventaires de plans d'eau et retenues collinaires, régularisation et mise en conformité des plans d'eau et retenues collinaires, limitation et encadrement de la création de nouveaux plans d'eau,

Enjeu 4 « gestion quantitative optimale de la ressource »

Objectif 4.1 protection contre les inondations (non exhaustif)

Mise en œuvre d'un PAPI (Plan d'Actions de Prévention des Inondations)

Prise en compte du risque inondation lors de l'urbanisation (protection des champs d'expansion des crues, planification de la gestion des eaux pluviales, limitation de l'imperméabilisation, protection et restauration du bocage)

Prise en compte des milieux aquatiques (gestion fine des niveaux d'eau du Blavet canalisé, protection des zones humides dans les documents d'urbanisme)

Objectif 4.2 gestion de l'étiage et partage de la ressource

V. Méthode de caractérisation de la flore et des habitats

1. Campagne de terrain

Une analyse de la flore / des habitats sur ce secteur a été réalisée, principalement en 2022 avec plusieurs passages. Compte tenu de la présence de parcelles bâties / aménagées comme principales affectations, l'analyse se veut proportionnée à ce type de milieux, avec une rehausse de l'intérêt pour la ripisylve.

2. Méthode

La méthode employée pour la réalisation de cette analyse comprend plusieurs objectifs : localiser les habitats / la flore et définir si des enjeux découlent de cette présence.

Pour cette étude, la végétation (habitats) a été étudiée pour permettre un rattachement des unités de végétation à la typologie Corine Biotope/EUNIS.

3. Définition de l'intérêt de la flore

Cet intérêt s'apprécie au regard des différents arrêtés ou textes officiels de protection :

- Liste rouge des espèces végétales rares et menacées du massif Armoricaïn,	- Liste des espèces végétales protégées en Région Bretagne,	Livre rouge des espèces menacées de France (tome I et II),
Liste des espèces végétales protégées au niveau national en France,	Liste des espèces végétales de l'Annexe II de la Directive Habitat n°92/43/CEE : espèces végétales et animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation,	Liste des espèces végétales de l'Annexe IV de la Directive Habitat n°92/43/CEE : espèces végétales et animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte,
Liste des espèces végétales de l'Annexe V de la Directive Habitat n°92/43/CEE : espèces végétales et animales d'intérêt communautaire dont les prélèvements ne doivent pas nuire à un niveau de conservation satisfaisant.		

4. Présentation des résultats

Le tableau ci-dessous présente les milieux répertoriés dans la zone d'expertise

Milieux présents / occupation des sols	Codes Corine Biotope	Codes EUNIS	Habitats d'intérêt communautaire
Cours d'eau et milieux aquatiques	24.1	C2.2	
Cours d'eau affluent du Blavet	37.7	E5.4	
Berge non boisée	38.2	E2.2	
Ripisylve boisée	44.3	G1.21	91E0
Arbres isolés	83.32	G1.C	
Haie de Laurier palme	84.2	FA.1	
Pelouses / massifs d'ornementales	85.1	E2.6	
Massifs d'ornementales	85.14	I2.11	
Secteurs aménagés (routes, chemins ...)	86	J1.5	
Secteurs aménagés (bâti)	86	J1.5	
Petits abris à l'arrière d'un bâtiment	86	J1.5	
Zone en eau (type bassin)	89	J5	

Carte de localisation des milieux présents à l'intérieur de l'aire d'analyse pour le projet de stade d'Eaux-Vives - Commune de Pontivy

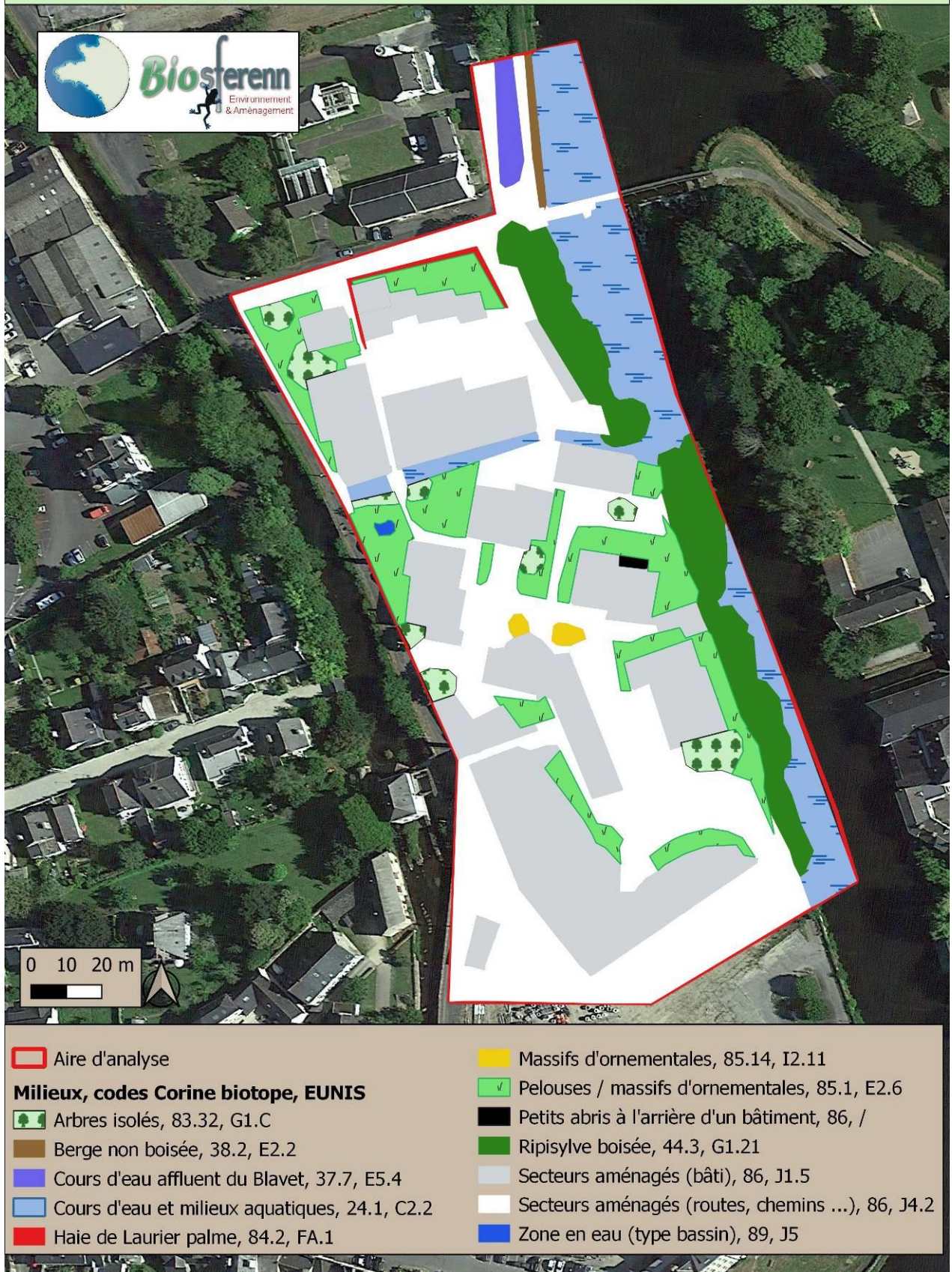


Figure 8 : Carte des habitats / occupation des milieux sur l'aire d'analyse (fond source : Géobretagne)

Dans le cadre de cette analyse, les catégories de milieux affectés par l'opération se trouvent être les suivants :

Secteurs aménagés (bâti, routes, chemins, abris ...)

Code CORINE Biotope : 86 / EUNIS : J1.5

Surface occupée : 10 505 m²

Code Natura 2000 : /

Description du milieu

Le site d'analyse se caractérise par une forte présence de bâtiments et d'espaces aménagés. L'état structurel actuel de certains bâtiments est bon, pour d'autres il est plutôt mauvais et certains sont sujets à des infiltrations et des dégradations. On retrouve ce type d'aménagement sur une très grande partie du site d'analyse.



Clichés 1 et 2 : vues sur un bâtiment colonisé de lierre et les petits abris à l'arrière d'un bâtiment

Intérêt biologique et écologique

L'intérêt est assez variable, pour ce type de milieux. En effet, si la plupart ne présentent aucun intérêt pour les espèces animales, certains peuvent être colonisés par des chauves-souris ou des oiseaux nicheurs. La spécificité de ce site concerne l'observation sur l'année 2021 et l'année 2022 qui a permis de mettre en évidence une fréquentation d'espèces plutôt opportunistes et liées à la présence du Blavet (corridor). A noter que des espèces protégées y ont été observées en repos (Sérotine) ou pour des tentatives de nidifications également (Rougegorge familier). Les regards / dépôts de matériaux ont été soulevés/déplacés pour vérifier de la présence de reptiles ou amphibiens.

Préconisations

Ces espaces sont assez hétérogènes et certains ne présentent aucune potentialité tandis que d'autres possèdent les composantes pour héberger (même de manière non pérenne dans le temps) des espèces à statut, devenant eux-mêmes habitats d'espèces protégées.

5. Synthèse des enjeux flore / habitats

Habitats

Au regard des possibles effets sur les secteurs aménagés, la question des habitats (sous-entendus naturels) n'est pas à enjeu sur le secteur expertisé en lien avec le projet. Le milieu d'intérêt communautaire et humide (ripisylve) est lui beaucoup plus sensible.

Flore (dont ornementale et espèces invasives)

La flore présente sur l'aire d'analyse est assez diversifiée avec 114 espèces végétales présentes, dont de nombreuses ornementales / quelques-unes invasives. Il est dès lors possible d'affirmer que le degré de naturalité est faible.

Cette part d'essences végétales non autochtones représente près de 30 % des espèces observées. Parmi ces dernières, on retrouve 4 espèces invasives (Renouée du Japon, Buddléia de David, Erable sycomore et Laurier palme). La proximité avec le Blavet se ressent également dans la proportion significative d'espèces indicatrices de zones humides (près de 17%).

VI. Méthode de caractérisation de la faune

Le secteur prospecté dans le cadre de l'étude visait à couvrir l'ensemble du périmètre prévu pour la déconstruction des bâtiments, avec un parcours des lisières immédiates. La caractérisation de faune s'est déroulée lors de visites les 09 mars, 13 octobre et 11 novembre 2021 de manière complémentaire pour les abords (connectivité du site). En 2022, les investigations ont été réalisées les 08 février, 11 mars, 05 avril, 06 mai, 10 juin, 5 juillet, 09 septembre 2022 et un complément le 05 janvier 2023.

Pour rappel tout début 2022, suite aux observations de 2021 (présence de guano de chiroptères), les combles des bâtiments avaient été nettoyés et ils ont été revisités à plusieurs reprises.

A l'image du diagnostic de la flore et des habitats, l'inventaire de la faune proposé pour cette analyse, vise un degré de complétude assez important (et adapté aux possibles enjeux) puisque réalisé sur une année complète à toutes saisons.

1. Méthode et définition de l'intérêt de la faune

La présence de nombreux milieux anthropisés, semi-naturels / artificiels ouverts, aquatiques, mais également la proximité d'un alignement comprenant des arbres anciens âgés, orientent sur une fréquentation d'espèces en lien avec le cours d'eau et d'autres plus opportunistes transitant à la faveur d'un corridor.

L'évaluation se base sur les différents arrêtés ou textes officiels de protection :

- Liste des espèces animales protégées en Région Bretagne,
- Listes des espèces animales protégées au niveau national en France,
- Listes des espèces référencées dans différentes annexes des Directives Européennes.

2. Diagnostic faunistique

L'avifaune

L'analyse réalisée comprend un parcours de l'ensemble du périmètre d'analyse et de ses abords ainsi qu'un parcours des berges du Blavet. La méthode employée se base sur des identifications par observations à vue et des analyses des chants en période de reproduction principalement (avril à juin).

Le diagnostic a permis d'observer **32 espèces** sur le site et ses abords immédiats, avec des vols au-dessus du site et le long du Blavet, des analyses de cris/chants depuis les boisements proches et la zone urbaine. L'utilisation de la ripisylve par l'avifaune est très importante avec de nombreux transits, des reproductions avérées de plusieurs espèces (Mésanges, Pic épeiche, Accenteur mouchet et Troglodyte mignon) et une utilisation comme zone d'émancipation de jeunes. La diversité en espèces d'oiseaux est certes assez modérée au regard de la présence d'une voie de dispersion assez fonctionnelle, mais plutôt intéressante au regard du fort degré d'artificialisation du milieu et de la surabondance d'espèces anthropophiles comme le Pigeon.

Tableau des espèces d'oiseaux observées et statuts

Famille	Nom commun	Nom latin	Statut de protection / conservation PN= Protection nationale	Liste rouge Bretagne 2015 VU = Vulnérable LC = Préoccupation mineure DD = Données insuffisantes	Responsabilité biologique régionale (Bretagne) -Nicheurs-	Liste rouge France 2012 EN = En danger LC = Préoccupation
Aegithalidés	Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	PN	LC	mineure	LC
Alcedinidés	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	PN	LC	mineure	/
Anatidés	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>		LC	modérée	LC
Apodidés	Martinet noir	<i>Apus apus</i>	PN	LC	mineure	/
Certhidés	Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	PN	LC	mineure	LC
Columbidés	Pigeon biset	<i>Columba livia</i>		DD	pas évaluée	EN
	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>		LC	mineure	LC
	Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>		LC	mineure	LC
Corvidés	Choucas des tours	<i>Coloeus monedula</i>	PN	LC	mineure	LC
	Cornille noire	<i>Corvus corone</i>		LC	mineure	LC
	Pie bavarde	<i>Pica pica</i>		LC	mineure	LC
Fringillidés	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	PN	LC	mineure	LC
	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	PN	LC	mineure	LC
Hirundinidés	Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	PN	LC	mineure	LC
	Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	PN	LC	mineure	LC
Laridés	Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	PN	/	/	LC
	Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>	PN	VU	très élevée	LC
Motacillidés	Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	PN	LC	mineure	LC
Muscicapidés	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	PN	LC	mineure	LC
Paridés	Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	PN	LC	mineure	LC
	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	PN	LC	mineure	LC
Passéridés	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	PN	LC	mineure	LC
Phalacrocoracidés	Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	PN	VU	/	LC
Phylloscopidés	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	PN	LC	mineure	LC
Picidés	Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	PN	LC	mineure	LC
Prunellidés	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	PN	LC	mineure	LC
Rallidés	Gallinule poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>		LC	mineure	LC
Sturnidés	Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>		LC	mineure	LC
Sylvidés	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	PN	LC	mineure	LC
Troglodytidés	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	PN	LC	mineure	LC
Turdidés	Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>		LC	mineure	LC
	Merle noir	<i>Turdus merula</i>		LC	mineure	LC

Concernant l'utilisation des bâtiments comme zone de reproduction de l'avifaune, il est avéré en 2021 que le Grimpereau se reproduisait dans un bâtiment. Par ailleurs, lors de la visite de mars 2022, un nid de Rougegorge (adulte + œufs) a été observé dans un ancien boîtier électrique mais non revu lors du passage d'avril (prédation par le chat domestique ? éclosion rapide et envol des jeunes ?) l'explication n'est pas très claire, mais il n'a pas été retrouvé de duvet, de fientes ou de coquille.



Clichés 3, 4 et 5 : vues sur le nid de Rougegorge et ses œufs, le boîtier électrique et la zone d'entrée du couple de Grimpereau des jardins (en 2021, non revus en 2022).



Cliché 6 : individu de Grimpereau des jardins

Dans le cadre de la présence de ces deux espèces, l'analyse est rendue délicate par des variations dans l'exploitation des milieux d'une année sur l'autre ou de la première couvée à la seconde. A noter que le Merle noir niche également sur l'aire d'analyse à proximité du Rougegorge familial ; cette espèce ne possède pas de statut de protection

nationale et sa présence dans des végétations spontanées non entretenues de manière pérenne est assez peu prévisible.

Il existe donc au moins **8 espèces nicheuses** en 2021-2022, dont **7 sont protégées**. Elles colonisent principalement la ripisylve à l'Est de manière plutôt opportuniste mais potentiellement stable et les bâtiments de façon plus difficilement prévisible (côté Est plutôt) ; néanmoins les potentialités sont évaluées.

L'entomofaune (insectes)

L'analyse effectuée sur un cycle complet, n'a pas permis de mettre en évidence d'espèce protégée, rare ou menacée de Coléoptères saproxyliques, Libellules (au sens large), de Criquets (au sens large) ou de Papillons de jours. La diversité pour ces espèces est plutôt décevante au regard du nombre de passage, des attentes compte tenu des milieux de bordure de Blavet et des conditions climatiques de 2022 (très favorables). L'explication principale réside dans le caractère très artificialisé de la zone (à plus de 55%) avec des espèces colonisant des milieux plutôt communs voire assez artificialisés.

Tableau des espèces d'odonates observées et statuts

Famille	Nom commun	Nom latin	Liste rouge Bretagne 2020 LC = Préoccupation mineure	Responsabilité biologique régionale (Bretagne)
Caloptérygides	Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i>	LC	mineure
Cordulégastéridés	Cordulegastre annelé	<i>Cordulegaster boltonii</i>	LC	mineure
Lestidés	Leste vert	<i>Chalcolestes viridis</i>	LC	mineure
Libellulidés	Orthétrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i>	LC	mineure
Platycnemididés	Agrion à larges pattes	<i>Platycnemis pennipes</i>	LC	mineure

Tableau des espèces d'orthoptères observées et statuts

Famille	Nom commun	Nom latin	Liste rouge Bretagne	Responsabilité biologique régionale (Bretagne)
Acrididés	Oedipode turquoise	<i>Oedipoda caerulescens</i>	données non existante	/
Gomphocérinés	Criquet des pâtures	<i>Chorthippus parallelus</i>	données non existante	/

Tableau des espèces de rhopalocères observées et statuts

Famille	Nom commun	Nom latin	Liste rouge Bretagne 2018 LC = Préoccupation mineure	Responsabilité biologique régionale (Bretagne)
Lycaenidés	Azuré de la bugrane	<i>Polyommatus icarus</i>	LC	mineure
Nymphalidés	Paon du jour	<i>Aglais io</i>	LC	mineure
	Fadet commun, Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>	LC	mineure
	Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	LC	mineure
	Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	LC	mineure
Piéridés	Piérie du chou	<i>Pieris brassicae</i>	LC	mineure

Avec 5 espèces d'odonates, 2 espèces d'orthoptères et 6 espèces de papillons de jour, il est assez clair que la diversité est plutôt modérée voire faible pour l'entomofaune.

Mammifères

La zone est possiblement utilisée par plusieurs espèces de mammifères dont la Loutre sur le Blavet (même si aucun indice de présence n'a été mis en évidence), les Chats domestiques de manière avérée avec plusieurs individus à différentes périodes de l'année et les chiroptères (transit ou gîtes). A noter qu'il y a (par observation directe) sur le Blavet une espèce invasive : le Ragondin.

Tableau des espèces de chiroptères observées et statuts

Famille	Nom commun	Nom latin	Liste rouge Bretagne 2015	Responsabilité biologique régionale (Bretagne)
			LC = Préoccupation	
Vespertilionidés	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	LC	mineure
	Murin	<i>Myotis sp.</i>	/	/
	Pipistrelle	<i>Pipistrellus sp.</i>	LC	mineure
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	LC	mineure

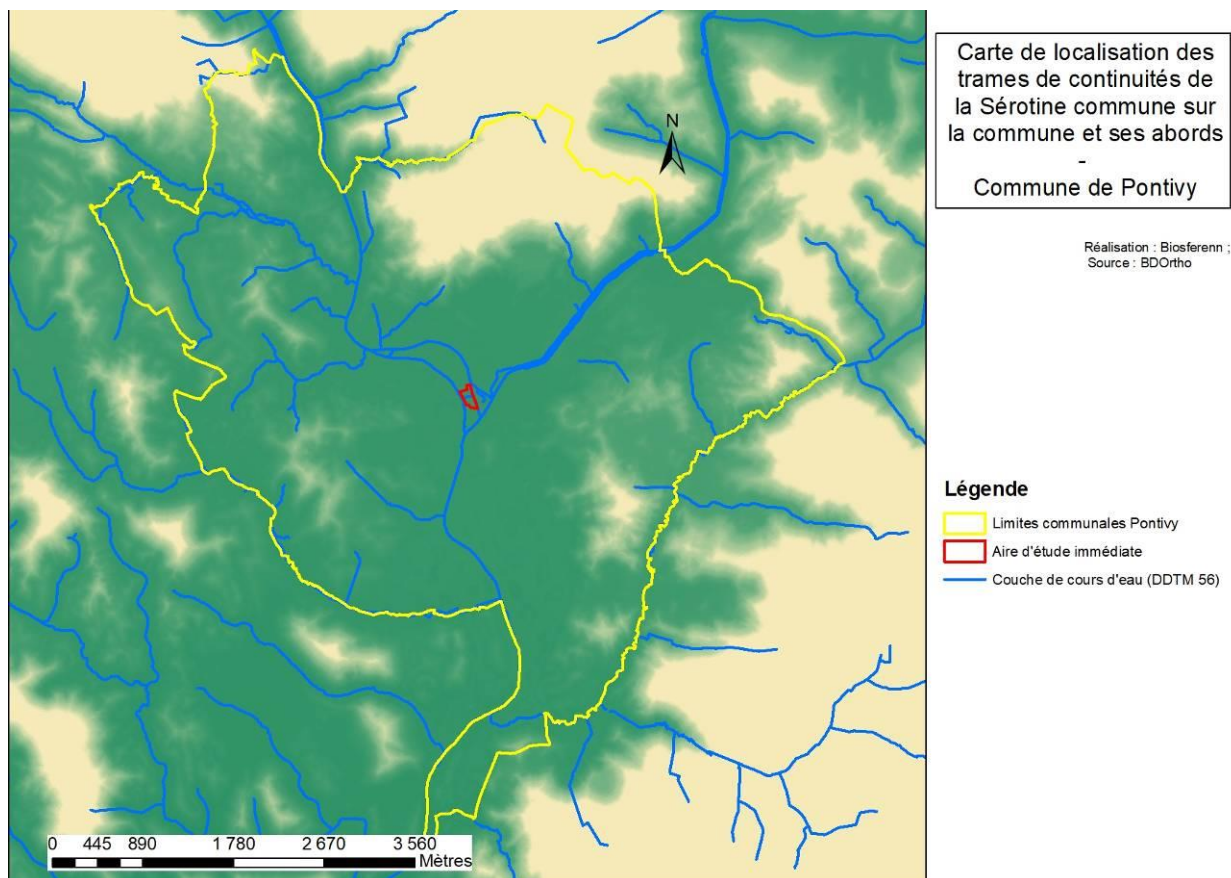


Figure 9 : carte de la trames de continuités pour la Sérotine commune (fond : groupe mammalogique breton)

La zone d'analyse est située à l'intérieur d'un espace assez important dans lequel il existe des trames pour la Sérotine commune (cf. carte ci-dessus), mais la zone est également située dans un cœur d'habitat pour cette espèce.

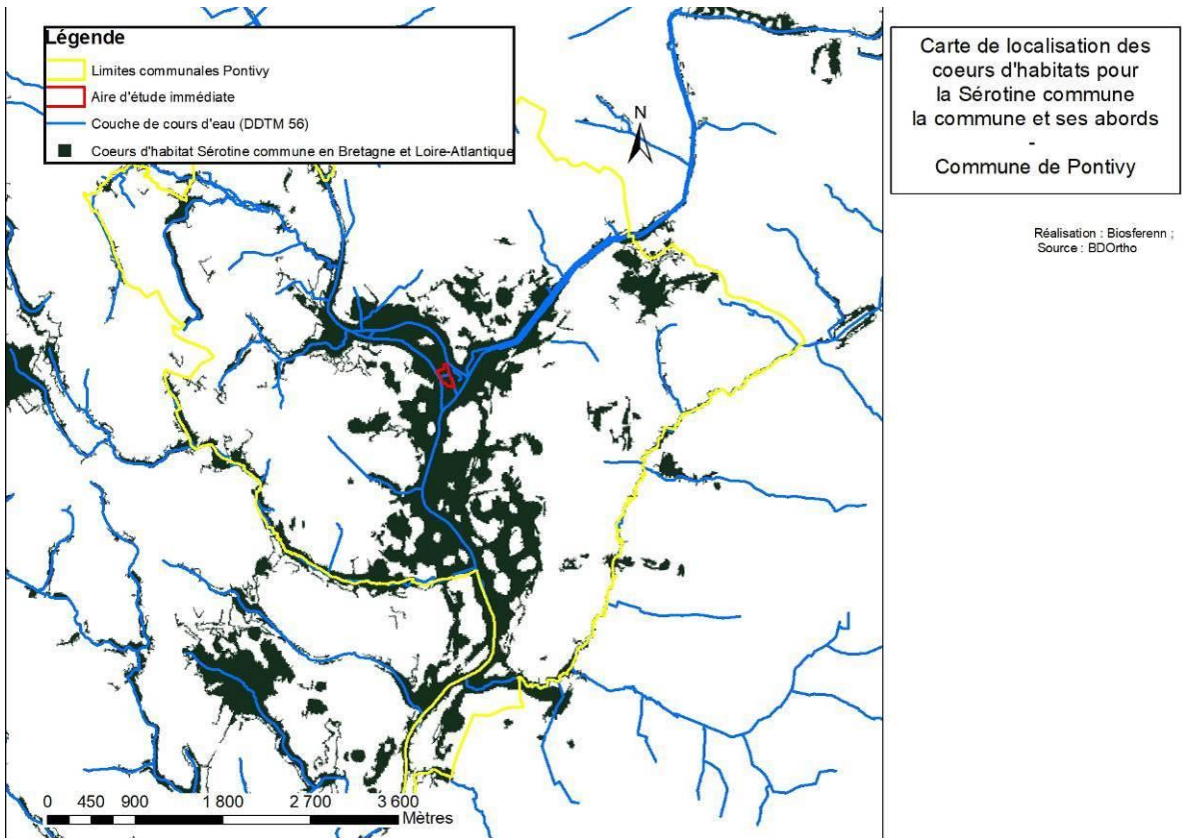


Figure 10 : carte du coeur d'habitats pour la Séroline commune (fond : groupe mammalogique breton)

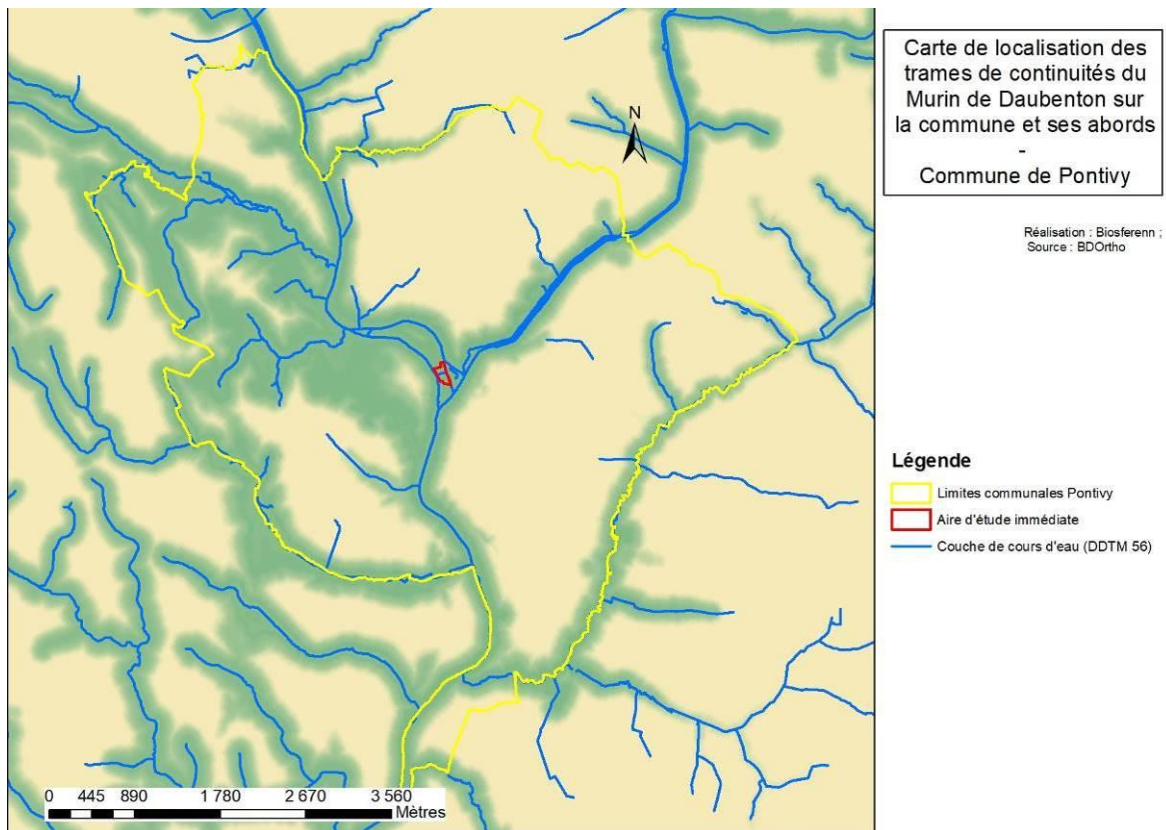


Figure 11 : carte des trames de continuités pour la Murin de Daubenton (fond : groupe mammalogique breton)

La zone d'analyse se trouve également située dans les trames pour les continuités utiles au Murin de Daubenton. Cette espèce est connue pour utiliser les vallées humides et notamment les pièces d'eau (comme zones de chasse). L'espèce n'a pas été détectée de manière formelle (présence d'individus du groupe des Murins) sur le secteur d'étude, cependant sa présence est plus que probable en transit / chasse.

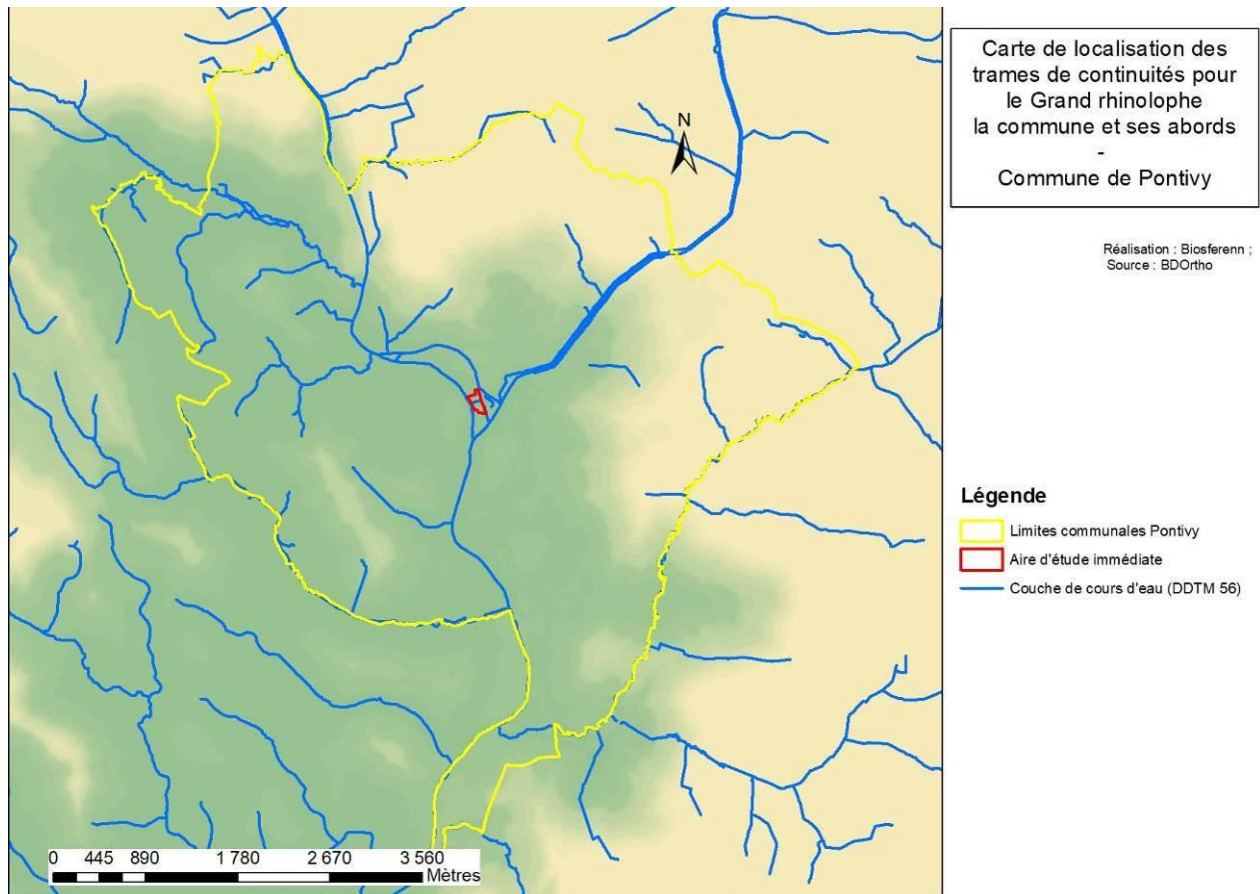


Figure 12 : carte des trames de continuités pour le Grand rhinolophe (fond : groupe mammalogique breton)

Le site se trouve sur un secteur utilisable par le Grand rhinolophe (cf. carte ci-dessus) puisque figurant dans ses trames de continuités, soit un ensemble de milieux utilisables pour les déplacements utiles aux cycles biologiques des individus de cette espèce.

Concernant une espèce comme la Barbastelle d'Europe, la carte ci-dessous permet de mettre en évidence de possibles utilisations des milieux par cette espèce au sein de l'aire d'analyse. Elle n'a en revanche pas été mise en évidence lors des investigations.

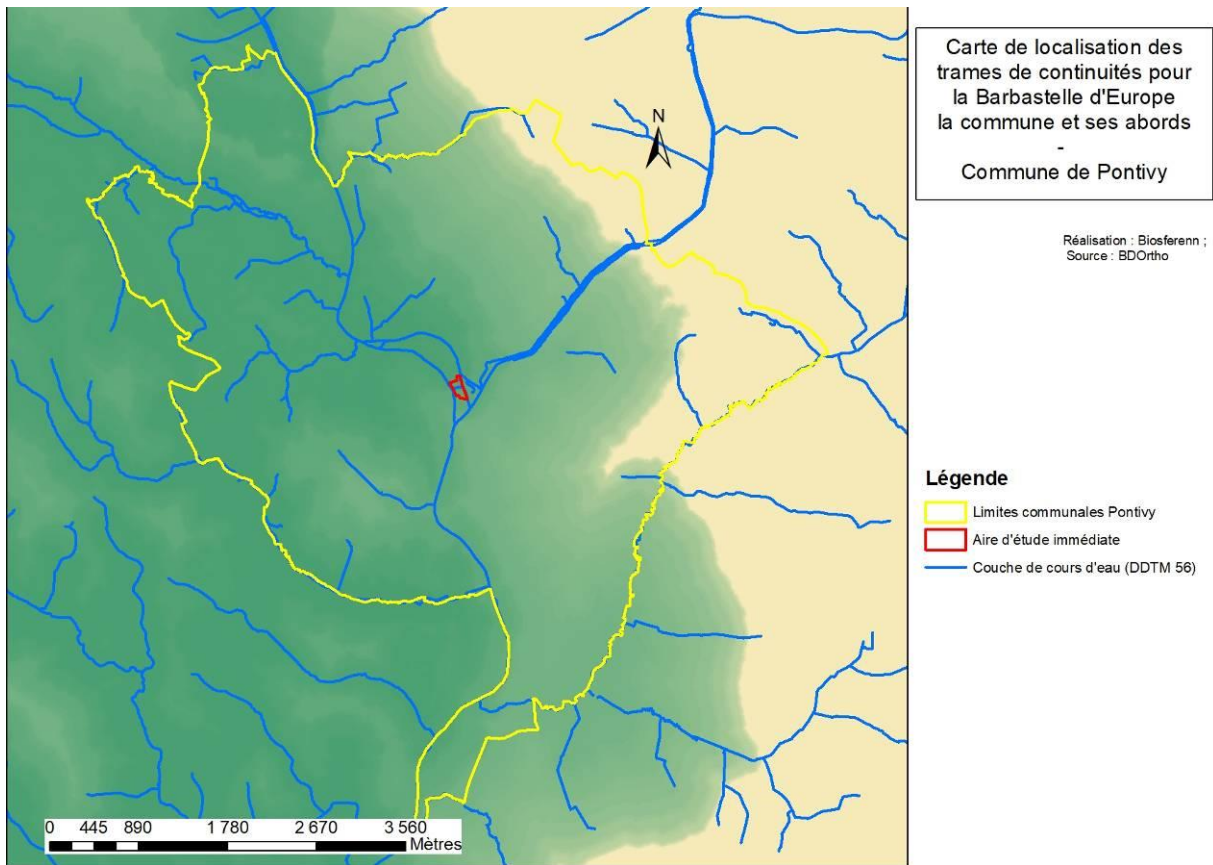


Figure 13 : carte des trames de continuités pour le Barbastelle d'Europe (fond : groupe mammalogique breton)

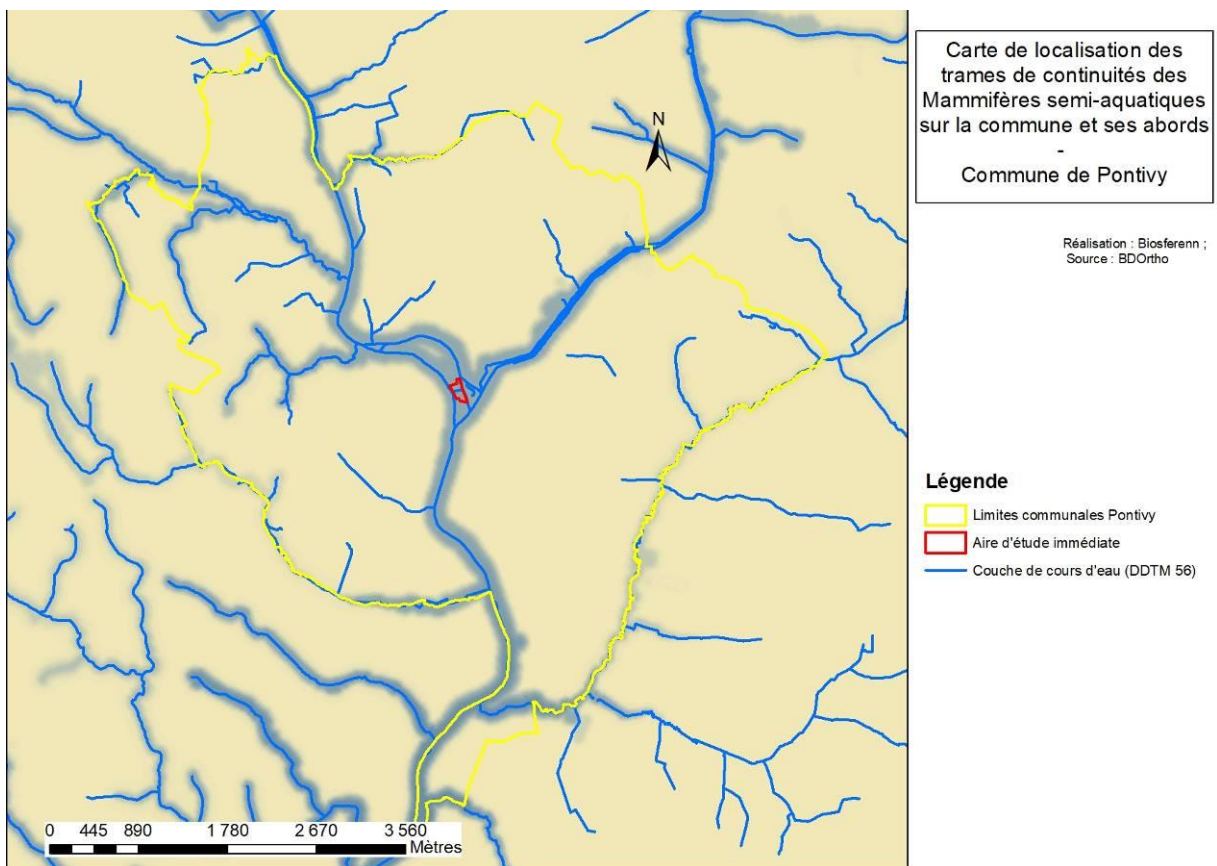


Figure 14 : carte des trames pour les Mammifères semi-aquatiques (fond : groupe mammalogique breton)

Pour les mammifères semi-aquatiques (Loutre, Campagnol amphibie ...), le secteur d'analyse est clairement positionné au sein d'une trame connectée qui se trouve principalement le long du Blavet et ses affluents principaux. L'analyse n'a pas permis de mettre en avant la présence de Loutre ou de Campagnol, mais des contacts ponctuels / indices indirects de présence auraient pu être mis en évidence (épreinte, crottes ...).

Les cartes ci-dessous mettent en évidence les continuités pour ces deux espèces :

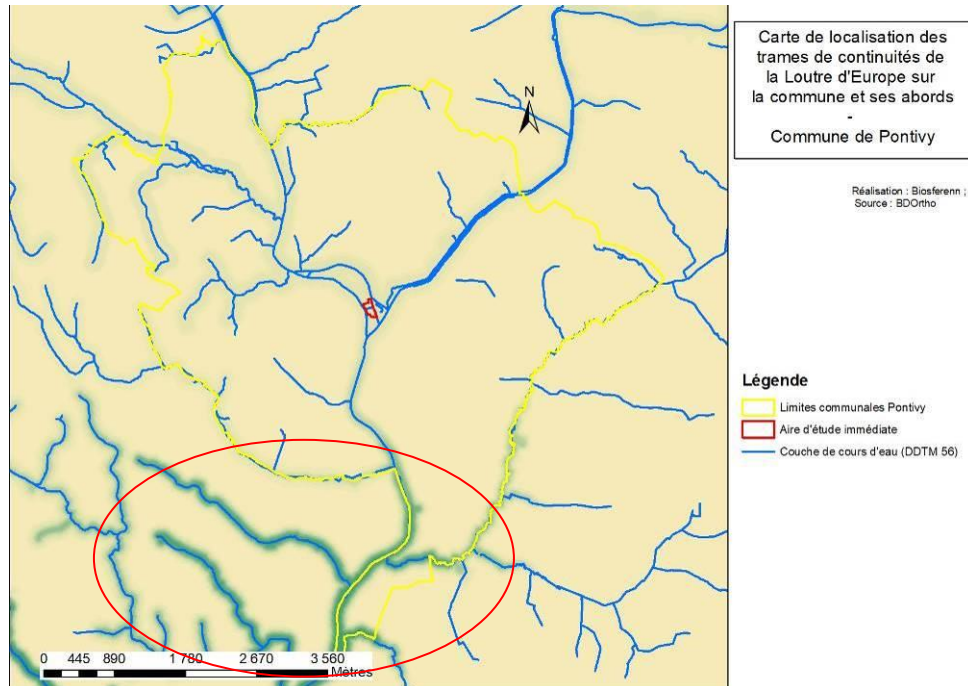


Figure 15 : carte des trames de continuités pour la Loutre d'Europe (fond : groupe mammalogique breton)

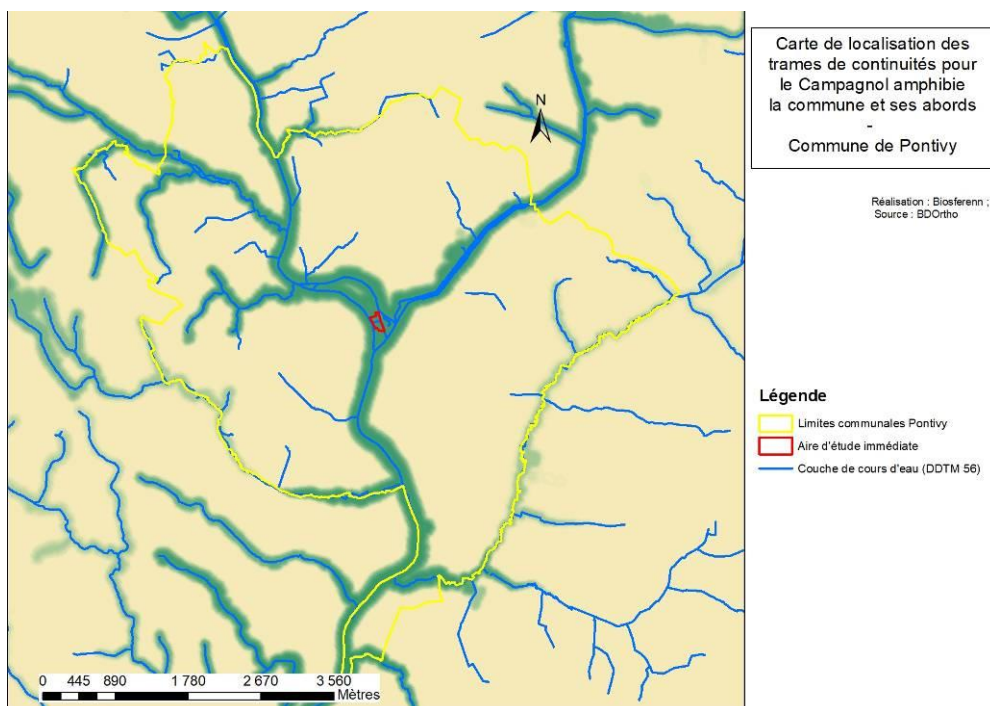


Figure 16 : carte des trames de continuités pour le Campagnol amphibie (fond : groupe mammalogique breton)

Concernant la Loutre, on peut voir que la zone favorable s'arrête au sud du bourg de Pontivy.



Clichés 7 et 8 : individu de Sérotine commune et vue sur les abris où elle a été contactée le 05/04/22

Les reptiles et amphibiens

Sur la zone d'étude, il n'a pas été observé de reptiles malgré des milieux plus que favorables à la présence du Lézard des murailles, une espèce qui affectionne les milieux remaniés artificialisés par l'homme.

Pour les amphibiens, l'analyse a mis en évidence une colonisation des milieux aquatiques par la Grenouille verte en périodes printanière et estivale principalement. De plus, lors de la visite nocturne estivale, il a été observé une présence de deux Crapauds épineux (un mâle et une femelle) en transit sur le secteur Nord (près du hagar à l'Est) à une distance assez proche. A noter également que lors des recherches pour ces espèces, plusieurs regards ont été soulevés, ainsi que différents tas de pierres, des visites de zones de stockages de matériaux, sans observation particulière à ce niveau.

Tableau des amphibiens

Famille	Nom commun	Nom latin	Statut de protection/conservation	Liste rouge régionale	Responsabilité biologique régionale	Espèce + habitat protégés
Bufonidés	Crapaud épineux	<i>Bufo spinosus</i>	Annexe III de la Convention de Berne Article 3 de la liste des Amphibiens protégés en France	LC	élevée	Non
Ranidés	Grenouille verte	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Annexe V de la Directive Habitat Annexe III de la Convention de Berne Article 4 de la liste des Amphibiens protégés en France	LC	mineure	Non



Clichés 9 et 10 : mâle et femelle de Crapaud épineux

3. Synthèse des enjeux pour la faune

L'analyse de la faune sur une période principale allant de l'automne 2021 à l'hiver 2022/2023 a permis de mettre en évidence un paradoxe : la zone est très artificialisée mais peut bénéficier d'une présence / utilisation par des espèces animales assez variées dont certaines peuvent bénéficier d'un statut intéressant.

Pour ce qui concerne le niveau d'enjeu, la question s'apprécie en fonction des groupes d'espèces ciblées, à savoir des enjeux plutôt forts pour l'avifaune avec une localisation principalement sur la ripisylve de bord de cours d'eau et, de manière secondaire, de possibles utilisations ponctuelles de bâtiments.

Les enjeux sont faibles pour l'entomofaune, les reptiles / amphibiens et les mammifères (hors chiroptères). Il existe des possibles transits mais assez peu de réelles niches environnementales exploitables de manière pérenne, en dehors de la ripisylve en bord du Blavet. A noter toutefois qu'au regard du caractère très urbain, il existe des éléments qui viennent altérer l'utilisation des milieux et les enjeux portant sur la faune, qui sont possiblement atténués par la présence du Chat domestique.

En résumé, l'analyse a révélé une certaine diversité animale et végétale complètement liée à la présence du Blavet (en tant que corridor écologique). La fin de l'exploitation / l'utilisation par l'homme des bâtiments du secteur permet et permettra de créer des niches exploitables. A noter également que la réalisation de nombreux exercices par les sapeurs-pompiers sur la zone limite l'exploitation par des espèces nécessitant du calme pour leur reproduction ou leur repos hivernal.

Concernant les espèces visées par cette demande, elles sont liées à la présence de bâtiments (pas tous). Compte tenu de la présence d'indices indirects pour les chiroptères, les potentialités sont définies pour les espèces du groupe des Murins, les Pipistrelles et la Sérotine commune (qui elle a été observée).

Carte de localisation des espèces animales protégées dans l'aire d'analyse - Commune de Pontivy

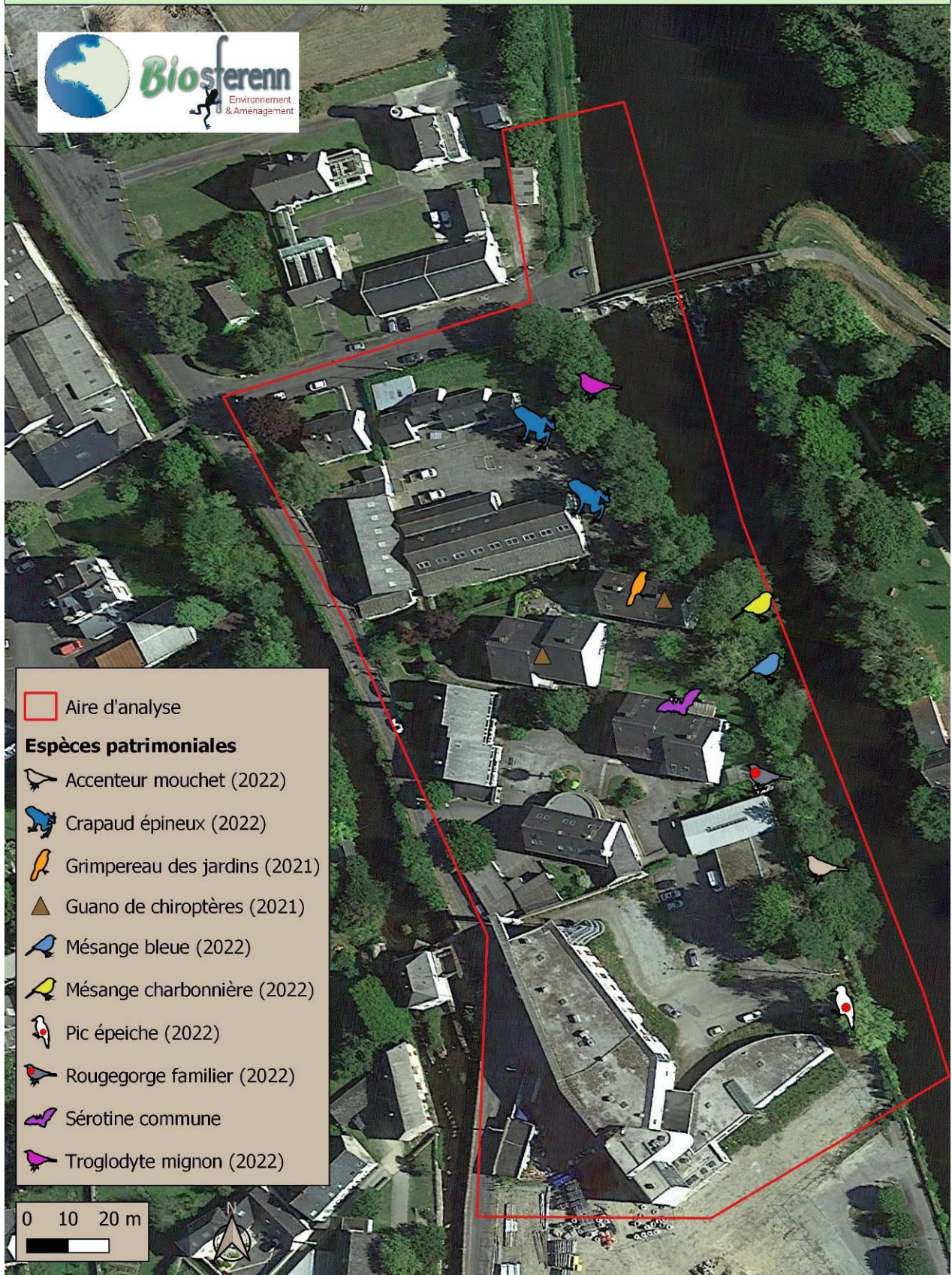


Figure 17 : Carte des espèces nicheuses à enjeu / amphibien / indices de présence des chiroptères (fond : source géoportail.fr)

VII. Présentation des bâtiments et des espèces sensibles / indices trouvés (localisations précises)

Pour rappel l'opération de déconstruction du bâti sur cette zone totalisera un ensemble de 17 bâtiments, groupes ou parties de bâtiments numérotés / annotés de A à I, 14-15, 17-18, 23, garage rivière, garage entrée, abris et annexes du bâtiment D.

Les travaux pourraient provoquer dans l'absolu une perte de milieu pour des espèces en transit ou utilisant de manière assez opportuniste des endroits de la zone en secteur aménagé.

Il est à noter que les utilisations les plus faibles vont du simple repos / transit (cas des chiroptères) à différentes périodes de l'année, avec une absence d'accumulation forte de Guano (signe possible d'une colonie pour la mise bas) et reproductible d'année en année.

Les utilisations les plus fortes concernent des espèces d'oiseaux protégées qui ont, au minimum, tenté de nicher (cas du rougegorge dans le boîtier électrique), à la possible réussite de nidification (non attestée mais probable pour le Grimpereau des jardins en 2021) bien que non pérenne dans le temps.

Rappel: les opérations relatives au bâti, dans le cadre de l'établissement de cette demande n'engendreront pas d'effet direct / significatif sur la ripisylve qui borde le Blavet.

Afin de croiser les possibles enjeux identifiés, il est possible de mettre en évidence une sensibilité possible ou avérée assez variable pour les bâtiments :

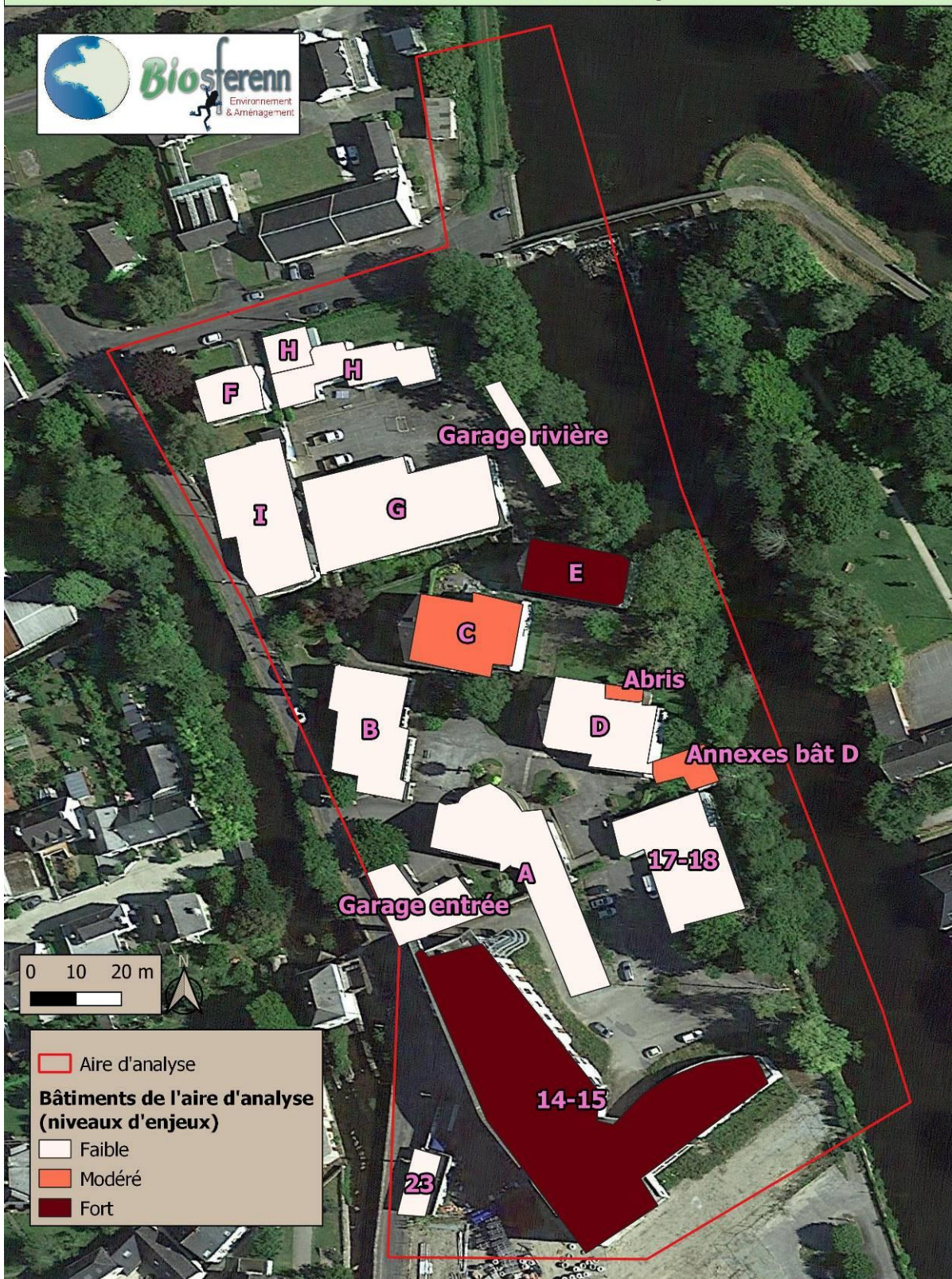
Bâtiments (dénomination)	Niveau d'enjeu possible (en 2021/2022)
Partie Nord : F, G, H (les deux), I et garage rivière	Nul / très faible
Partie centrale : A, B, D, 17-18 et garage entrée	Nul / très faible
Partie Sud : 23	Nul / très faible
Partie centrale : C / abris / Annexes du bâtiment D	Modéré
Parties centrale et Sud : 14-15 et E	Fort

Les explications résident dans les possibles usages et les différents groupes taxonomiques qui ont utilisé les bâtiments, à savoir :

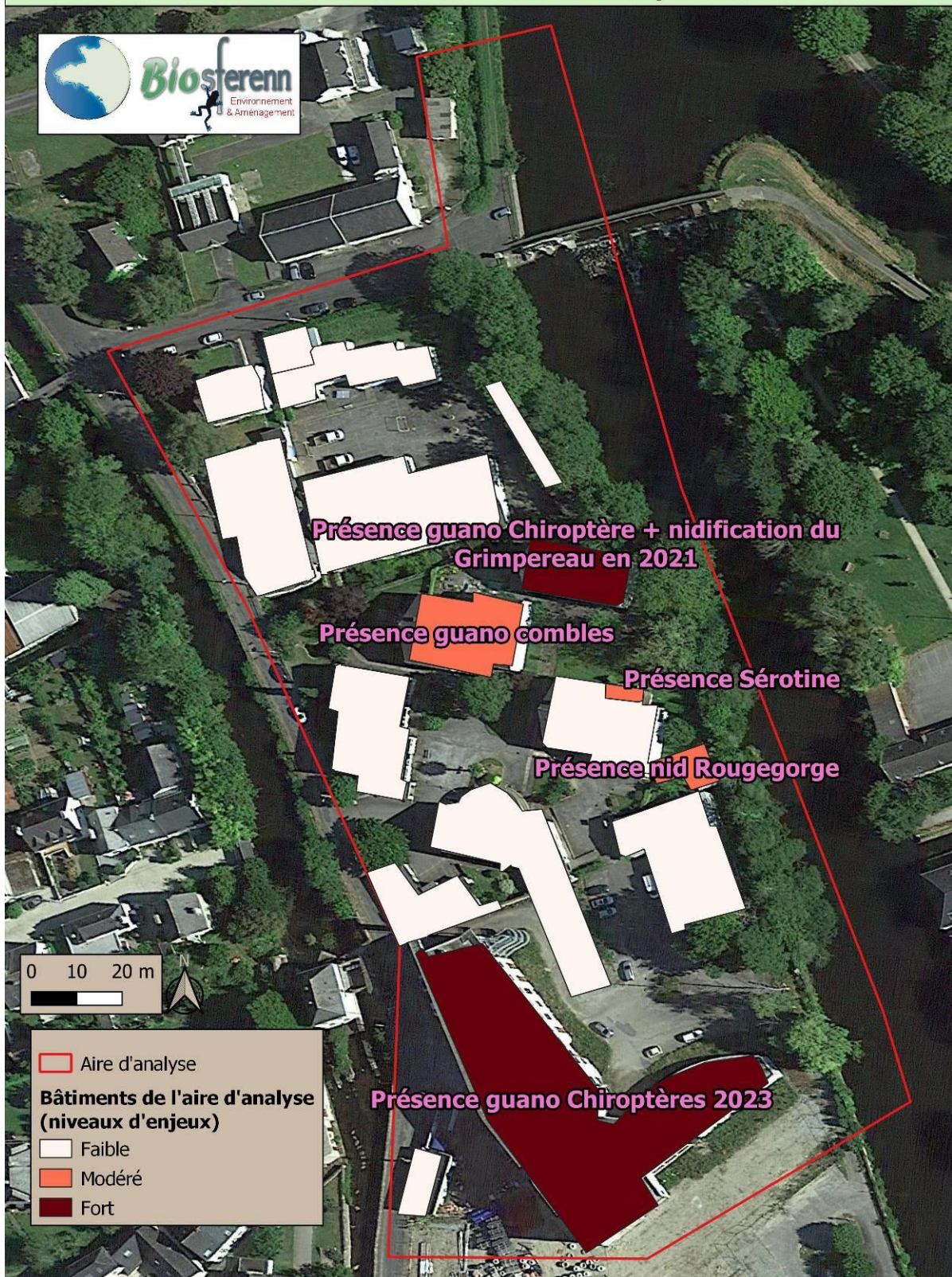
- les niveaux nul à très faible traduisent d'une possible utilisation par des espèces commensales de l'homme (micromammifères, pigeons ...) non protégées,
- un niveau modéré traduit d'une utilisation pour des transits ponctuels sans signes de reproduction effective, voire un caractère totalement opportuniste (cas du rougegorge familier),
- un niveau fort traduit d'une probable reproduction d'au moins une espèce d'un groupe taxonomique et l'observation d'une présence d'un second groupe taxonomique à enjeu ou des effectifs supérieurs à des individus uniques mais ne formant pas de colonie (notamment pour les chiroptères).

Ces niveaux d'enjeux sont proposés par Biosferenn sur la base d'une estimation au regard de connaissances personnelles. Par exemple ici, on évite les niveaux très fort et majeur pour lesquels les populations seraient suffisamment nombreuses, les lieux fonctionnels et les statuts assez forts pour justifier et rendre indispensable de fortes mesures d'adaptations (dont la création de zones d'accueils fonctionnelles avant toute disparition du site d'intérêt par exemple).

Carte de présentation des différents bâtiments concernés par la demande de démolition - Commune de Pontivy



Carte de présentation des différents bâtiments concernés par la demande de démolition - Commune de Pontivy



Figures 18 et 19 : Cartes de localisation des espèces / indices de présence et des bâtiments à enjeux (fond : source géoportail.fr)

VIII. Justification du choix du programme de travaux / Analyse des incidences en phase de travaux / Espèces concernées par la demande de dérogation

L'opération visant à ne pas conserver ces bâtiments comprend plusieurs causes indépendantes d'un possible / probable ou hypothétique projet sur la zone.

Justification du besoin de déconstruction :

Le principal besoin fait suite au positionnement des bâtiments en zone inondable (aléa fort) et suite à la dégradation des structures de plusieurs d'entre eux (notamment ceux positionnés en bordure du bras reliant le Blavet à travers le site). Concernant l'ancien hôpital, le risque semble assez différent puisque les dégradations ont été générées par des occupations sauvages sporadiques ayant provoqué des ouvertures et de possibles accès depuis l'extérieur. Ces dégradations engendrent un risque réel d'accident pour ces mêmes usagers compte tenu du nombre de niveaux et de la hauteur du bâtiment (afin de parer à cela la gendarmerie effectue des visites très régulières). A noter qu'une requalification de l'activité avait été envisagée, mais au regard de la proximité avec le Blavet et l'aléa inondation, le PLU ne le permettait pas (comme de très nombreux possibles usages en lien avec une activité ce qui limite les possibilités quant à requalifier la zone).

L'analyse du programme de travaux avant recherche d'évitement et de réduction n'intégrait pas de mesure de conservation ou d'adaptation spécifique au site.

Programme de travaux initial

Le programme de travaux initial n'intégrait pas de mesure d'adaptation spécifique au site. Le calendrier de l'opération prévoyait un démarrage des travaux en avril 2023 pour une fin de travaux en octobre 2023. Il ne prévoyait pas non plus de mesure de compensation.

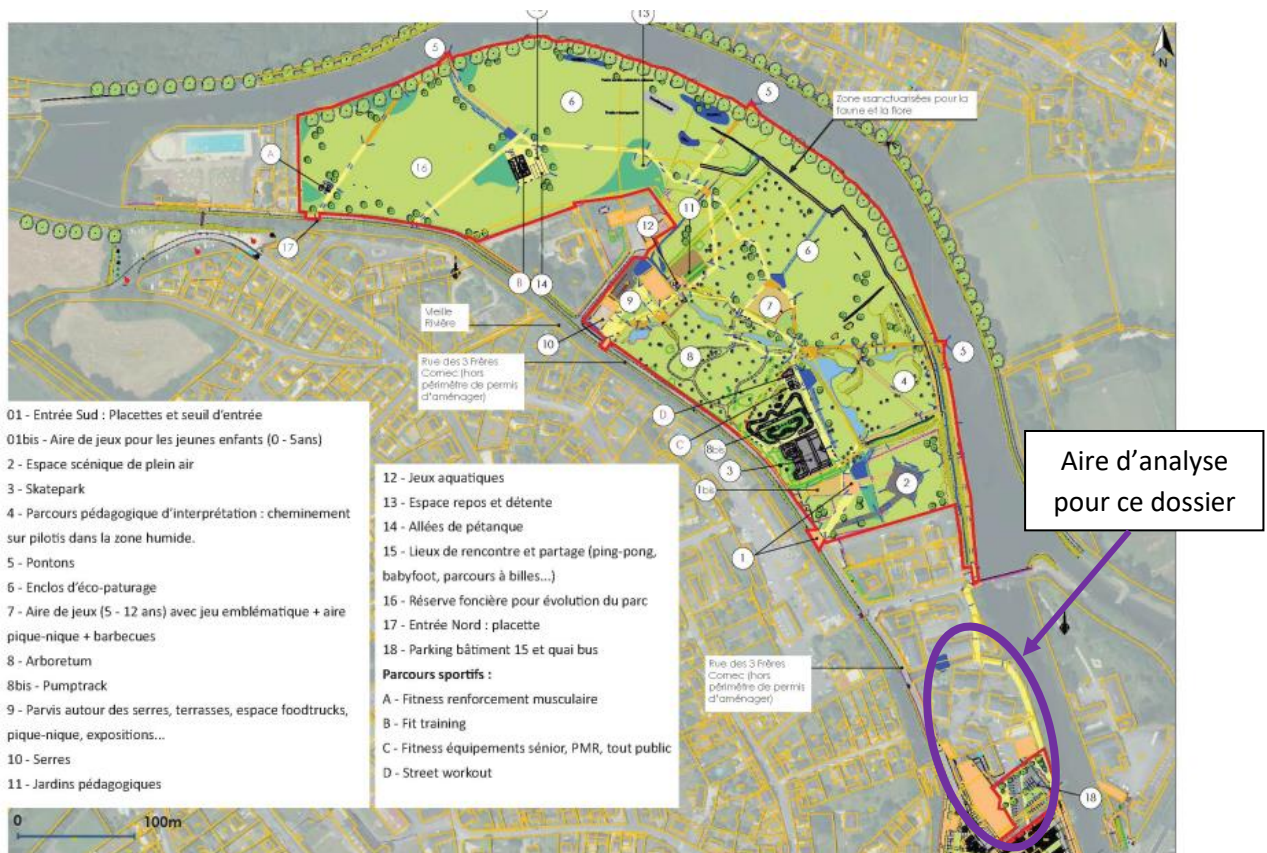
Le travail et la réflexion menés depuis fin 2022 et jusqu'à la finalisation de ce dossier, visaient à améliorer l'analyse des possibles effets sur la faune et trouver des mesures pour la neutralisation des effets.

A noter qu'une partie de la zone de l'hôpital a déjà fait l'objet d'une demande de dérogation autorisée pour le projet de parc situé au Nord



Des mesures prévues dans ce dossier pourraient venir neutraliser certains effets

induits par une perte de milieu mais l'étude n'ayant pas mentionné d'espèce sur la zone (ancien hôpital), il sera fait abstraction des mesures déjà prévues pour en proposer de nouvelles.



Extrait du dossier de demande de dérogation pour le « poumon vert » situé au Nord de l'aire d'analyse pour ce dossier.

Le présent dossier établit que les espèces concernées seraient possiblement les suivantes :

- Avifaune :
 - Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*),
 - Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*).
- Chiroptères :
 - Pipistrelles (*Pipistrellus sp.*),
 - Espèces du groupe des Murins (*Myotis sp.*),
 - Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*).

Analyse des effets (phase de travaux)

Dans le cadre du programme de travaux initial de possibles effets auraient pu être présents notamment pour l'avifaune nicheuse. La reprise de l'analyse a permis de mettre en avant la recherche d'évitement, ici principalement sur la période de réalisation des opérations et le nouveau calendrier (octobre 2023 à mars 2024) évitera les périodes sensibles (même pour les espèces nicheuses de la ripisylve proche).

Pour les chiroptères, le phasage des travaux et les opérations prévues à l'intérieur des bâtiments en amont de la démolition défavoriseront le milieu. Néanmoins en cas d'observations de chiroptères pendant cette phase il sera nécessaire d'en informer le Groupe Mammalogique Breton et la DDTM du Morbihan, afin de vérifier des espèces / effectifs concernés et la démarche à suivre. Afin, de formaliser la démarche auprès des entreprises, un volet spécifique devra figurer dans le cahier des charges des prestataires et une information devra être réalisée.

Analyse des effets (post travaux) et possible neutralisation d'effets

La perte de possible milieux d'accueils pour les espèces, liée à la disparition des bâtiments, devra faire l'objet d'une neutralisation d'effets par implantation de dispositifs jouant un rôle équivalent pour les espèces / groupes d'espèces cibles.

IX. Mesures environnementales visant à recréer des conditions d'accueil pour la faune

Suite à la justification du besoin de déconstruction des bâtiments, l'évitement et la réduction n'étant pas possibles, il a été choisi de se diriger vers une compensation fonctionnelle des zones détruites sur les espèces / groupes d'espèces ciblés dans l'état initial comme étant protégées et à enjeu pour la colonisation des bâtiments.

L'état projeté étant à ce stade non connu, il est présumé cependant que la ripisylve serait et devrait (au regard de sa fonctionnalité) être conservée. Les modalités de compensation s'établiront sur des zones où la faune est actuellement présente et avec des dispositifs visant à la nidification des deux oiseaux nicheurs au cours de l'analyse sur les bâtiments ou zones anthropisées, à savoir le Grimpereau des jardins et le Rougegorge familier.

Pour les zones d'accueil des chiroptères, il est présumé que le report de halte / repos ponctuel puisse se faire ailleurs (tout le bâti ancien le long du Blavet dans le centre-ville et comprenant des interstices / anfractuosités utilisables), avec des dispositifs d'accueil (gîtes). Cependant, pour recréer des zones potentiellement utilisables par la faune ciblée dans ce dossier, il est présumé que l'emplacement (proximité du Blavet) serait un facteur clé pour la fonctionnalité des dispositifs. Pour les chiroptères, la présence du bâtiment communautaire à proximité immédiate de l'aire d'étude et du Blavet, il serait opportun de positionner des dispositifs de gîtes sur le bâtiment. La figure 19 ci-après localise les emplacements proposés pour l'implantation des dispositifs.

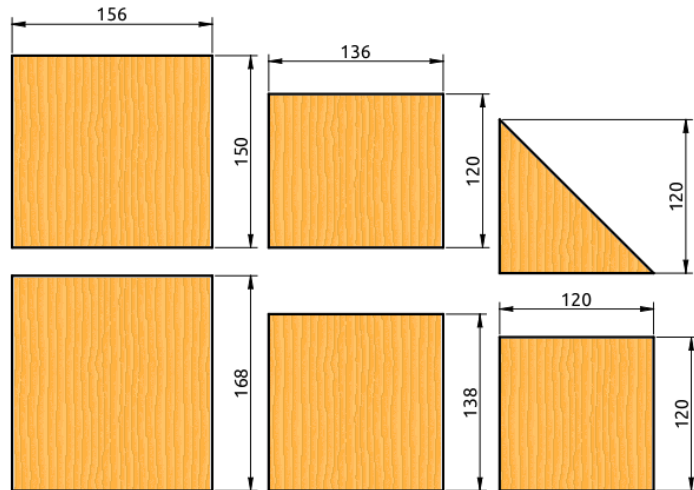
Dispositifs prévus (types / nombres) pour la compensation

Pour le Rougegorge :

La présence d'un nid pendant la durée de l'inventaire devra être compensé par l'implantation de 3 nichoirs favorables à l'espèce et positionnés à proximité du Blavet (cf. carte de l'emplacement des dispositifs de compensation)

Le mode de conception pourra être le suivant :

Nidhoir pour le rougegorge



Épaisseur du bois : 18mm

<https://nichoirs.net>

L'implantation devra être réalisée préférentiellement sur une orientation Nord ou Est à une hauteur de moins de 2 mètres. Un grillage maille suffisamment large pourra être implanté pour limiter les possibles effets de prédation



Exemple pour un nidhoir à Gobemouche gris (source : ornithomedia.com)

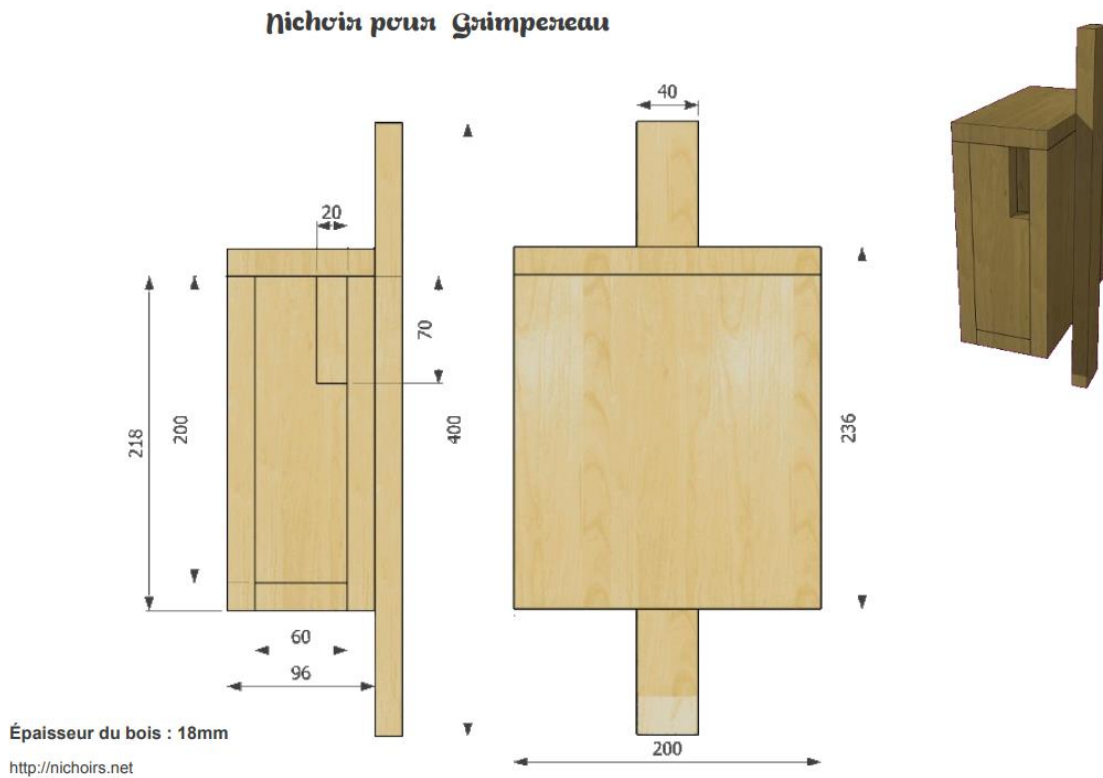
Budget hors pose : 150/ 200 € H.T.

Période de pose : Automne / hiver (2023/2024)

Pour le Grimpereau des jardins :

L'observation d'un couple sur un bâtiment visité en période de reproduction, permet d'attester de la fonctionnalité de la zone pour l'espèce. La compensation prévue comprendra l'implantation de 3 niohirs favorables à l'espèce (deux sur le bâtiments communautaire et 1 dans la ripisylve).

Le mode de conception pourra être le suivant :



L'implantation devra être réalisée préférentiellement sur une orientation Est à une hauteur minimale de 3 mètres et jusqu'à 5 mètres.

Budget hors pose : 300/ 400 € H.T.

Période de pose : Automne / hiver (2023/2024)

Pour les chiroptères :

Les observations ponctuelles de guano dans deux petits bâtiments, de guano dans l'ancien hôpital et la présence d'une Sérotine commune dans un abri à l'arrière du bâtiments D, nécessite de proposer des dispositifs (5) pour compenser la perte de fonctions actuellement remplie par les bâtiments.

Le mode de conception pourra être le suivant (2 exemples en béton de bois) :



Exemples de gîte à chauve-souris Schwegler 1FF (source site internet : LPO .fr)



Gîte à chauve-souris Schwegler 2FN (source site internet : LPO.fr)

L'implantation devra être réalisée préférentiellement sur une orientation Est à une hauteur minimale de 3 mètres avec une orientation Sud, Sud-Est ou Est.

Budget hors pose : mini : 350 € H.T. Maxi : 600 € H.T.

Période de pose : Eté 2023

Bâtiment prévu pour la pose : Siège de Pontivy Communauté



Carte pour l'implantation des dispositifs (principes à redéfinir précisément au moment de l'installation avec l'entreprise)

Suivi (N+1, N+2 et N+5) / encadrement :

L'étape de déconstruction fera l'objet d'un encadrement pour visiter les zones colonisées des deux bâtiments pendant la phase de déconstruction / une veille sera mise en place pour que les entreprises soient tenues informées de la marche à suivre en cas de découverte de chiroptères ou d'espèces nichant dans les bâtiments.

La pose et l'implantation (hauteurs / orientations / type de dispositifs / périodes) devront faire l'objet d'une validation amont (note de principe) et d'une note validant le respect des principes mentionnés et actés dans le cadre d'une potentielle autorisation administrative.

Un suivi par un écologue sera réalisé en période favorable, afin de mettre en évidence la possible colonisation des dispositifs installés et en cas d'absence de colonisation, les dispositifs pourront être repris / réadaptés. Chaque année de suivi fera l'objet d'une note / d'un dossier permettant d'acter des conclusions de chaque année, voire de programmer les possibles interventions l'année suivante.

NB : En cas d'implantation de dispositifs en bois pour le Grimpereau et le Rougegorge, il sera nécessaire d'anticiper d'éventuelles reprises à l'issue de la durée de vie du dispositif (privilégier un bois local, non traité et avec de bonnes capacités de tenue dans le temps) à un horizon proche de la dizaine d'année. Il existe des dispositifs plus pérennes en béton de bois, mais la provenance est parfois lointaine et la composition peu claire.

Encadrement pendant la période de déconstruction : entre 1000 et 1500 € H.T. en fonction des besoins et de la procédure mise en place pour communiquer auprès du maître d'œuvre / des entreprises en charge des travaux.

Encadrement de la pose : entre 1200 € H.T. et 1800 € H.T. en fonction des possibles mutualisation des dates de poses et du temps de cadrage.

Budget prévisionnel par année de suivi : entre 1200 € H.T. et 2000 € H.T. en fonction du nombre de passages prévus.

Périodes de réalisation : toute l'année pour les chiroptères en fonction des possibles présences et entre avril et juin/juillet de chaque année pour l'avifaune nicheuse.

Localisation des emplacements prévus pour les dispositifs de maintien de la fréquentation par l'avifaune nicheuse et les chiroptères - Commune de Pontivy

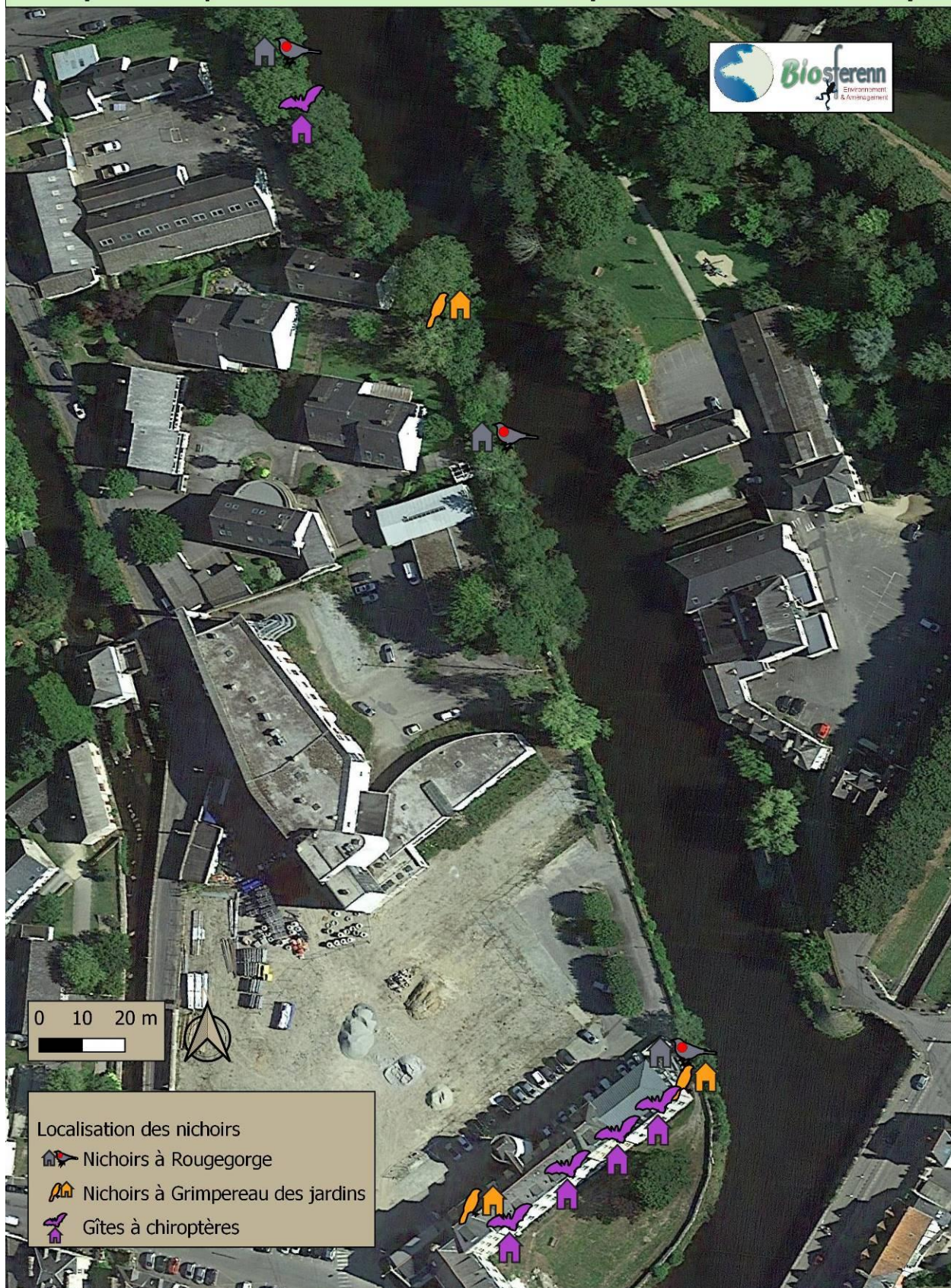


Figure 20: Cartes de localisation des zones prévues pour l'implantation des dispositifs de compensation (fond : source géoportail.fr)

X. Conclusion

L'EPF (Etablissement Public Foncier) à l'origine de cette demande de dérogation pour la destruction d'habitats d'espèces protégées, vise la neutralité des possibles effets des travaux de déconstruction sur ce site en bordure de Blavet.

Le présent dossier comprend un état initial ciblé sur une zone cohérente pour ce dossier, avec des passages reproduits sur plusieurs périodes à des pas de temps également cohérents, dans l'objectif de constituer un état initial solide et surtout de pouvoir tirer des conclusions les plus adaptées possibles à ce site très artificialisé, mais situé en bordure d'un corridor écologique.

Une analyse des effets des travaux sur la faune à enjeu a été menée, ainsi qu'une proposition globale de mesures visant à reconstituer la fonction des éléments détruits. Tout cela est construit pour être acceptable et proportionné dans le cadre d'une analyse par les services instructeurs et le CSRPN dans le cadre d'une destruction d'habitats d'espèces protégées.

En complément à la demande de la DDTM 56, début 2023, il a été procédé à une visite par l'OFB pour confirmer les potentialités du milieu. Ce qui a été le cas puisque l'OFB, par l'observation de traces de guano, a confirmé l'utilisation sporadique par quelques individus de chiroptères.

Les périodes de travaux prévues ont été modifiées afin de provoquer un possible effet le plus faible possible, mais la perte de milieu ne peut être compensée sans dispositifs adaptés (types / emplacements). Des mesures en phase de travaux sont prévues pour sensibiliser les entreprises et informer le service instructeur ainsi que les spécialistes des mammifères en Bretagne (Groupe Mammalogique Breton).

Les dispositifs prévus visent à reproduire la fonctionnalité actuelle des bâtiments du site. Ces fonctions ne sont pas aisées à reproduire mais les suivis écologiques pourront être l'occasion de vérifier que c'est bien le cas, et éventuellement de procéder à quelques réadaptations au besoin.

L'annexe II reprennent le CERFA mentionnant les espèces ou groupes d'espèces pour la demande.

La réalisation des mesures compensatoires à ce stade n'est pas prévue précisément (date), mais le calendrier permettra, à l'automne / hiver (2023/2024) au plus tard, qu'elles le soient toutes.

ANNEXE I : LISTE DES ESPECES VEGETALES INVENTORIEES

Nom commun	Nom latin	Liste rouge Bretagne 2015
Erable plane	<i>Acer platanoides</i>	/
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	/
Erable argenté	<i>Acer saccharinum</i>	/
Agrostide stolonifère	<i>Agrostis stolonifera</i>	LC
Alliaire officinale	<i>Alliaria petiolata</i>	/
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	LC
Angélique des bois	<i>Angelica sylvestris</i>	LC
Flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum</i>	LC
Fromental	<i>Arrhenatherum elatius</i>	LC
Armoise champêtre	<i>Artemisia campestris</i>	LC
Arum d'Italie	<i>Arum italicum</i>	LC
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>	LC
Buddléia de David	<i>Buddleia davidii</i>	/
Canna	<i>Canna sp.</i>	/
Cardamine des bois	<i>Cardamine flexuosa</i>	LC
Centranthe rouge	<i>Centranthus ruber</i>	/
Liseron des haies	<i>Convolvulus sepium</i>	LC
Vergerette	<i>Conyza sp.</i>	/
Vergerette de Barcelone	<i>Conyza sumatrensis</i>	/
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	LC
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>	LC
Arbre aux perruques	<i>Cotinus sp.</i>	/
Cotonéaster	<i>Cotoneaster</i>	/
Gaillet croisette	<i>Cruciata laevipes</i>	LC
Cyprés	<i>Cupressus sp.</i>	/
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>	LC
Epilobe en épi, Laurier de saint Antoine	<i>Epilobium angustifolium L.</i>	LC
Epilobe hirsute	<i>Epilobium hirsutum</i>	LC
Pâquerette des murailles	<i>Erigeron kavinskianus</i>	/
Pavot de Californie	<i>Eschscholzia californica</i>	/
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>	LC
Fusain du Japon	<i>Euonymus japonicus</i>	/
Eupatoire à feuilles de chanvre	<i>Eupatorium cannabinum</i>	LC
Euphorbe des bois	<i>Euphorbia amygdaloides L., 1753</i>	LC
Euphorbe réveille-matin	<i>Euphorbia helioscopia</i>	LC
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>	LC
Figuier	<i>Ficus carica</i>	/
Fenouil	<i>Foeniculum vulgare</i>	LC
Mimosa de Paris	<i>Forsythia intermedia</i>	/
Fraise des bois	<i>Fragaria vesca</i>	LC
Frêne	<i>Fraxinus excelsior</i>	LC
Fuchsia	<i>Fuchsia sp.</i>	/
Fuchsia du cap	<i>Phygelis capensis</i>	/
Sainfoin	<i>Galega officinalis</i>	/
Géranium herbe à robert	<i>Geranium robertianum</i>	LC
Benoîte commune	<i>Geum urbanum</i>	LC
Glycérie flottante	<i>Glyceria fluitans</i>	LC
Lierre commun	<i>Hedera helix</i>	LC
Grande berce	<i>Heracleum sphondylium</i>	LC
Hortensia	<i>Hydrangea sp.</i>	/
Millepertuis à grandes fleurs	<i>Hypericum calycinum</i>	/
Millepertuis perforé	<i>Hypericum perforatum</i>	LC
Porcelle enracinée	<i>Hypochaeris radicata</i>	LC
Iris fétide	<i>Iris foetidissima</i>	LC
Iris des marais	<i>Iris pseudacorus</i>	LC
Lentille d'eau mineure	<i>Lemna minor</i>	LC
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>	LC

Nom commun	Nom latin	Liste rouge Bretagne 2015
Ray grass Anglais	<i>Lolium perenne</i>	LC
Lycoperon d'Europe	<i>Lycopus europaeus</i>	LC
Salicaire	<i>Lythrum salicaria</i>	LC
Luzerne d'Arabie	<i>Medicago arabica</i>	LC
Luzerne lupuline	<i>Medicago lupulina</i>	LC
Menthe aquatique	<i>Mentha aquatica</i>	LC
Mûrier platane	<i>Morus Kagayamae</i>	/
Myosotis bicolor	<i>Myosotis discolor</i>	DD
Bambou sacré	<i>Nandina domestica</i>	/
Oenanthe safranée	<i>Oenanthe crocata L.</i>	LC
Passiflore bleue	<i>Passiflora caerulea</i>	/
Panais cultivé	<i>Pastinaca sativa</i>	DD
Buglosse toujours vert	<i>Pentaglottis sempervirens</i>	LC
Lin de Nouvelle-Zélande	<i>Phormium tenax</i>	/
Bambou	<i>Phyllostachys sp.</i>	/
Plantain corne de cerf	<i>Plantago coronopus L., 1753</i>	LC
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>	LC
Grand plantain	<i>Plantago major</i>	LC
Pâturin annuel	<i>Poa annua</i>	/
Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i>	LC
Polypode commun	<i>Polypodium vulgare</i>	LC
Brunelle commune	<i>Prunella vulgaris</i>	LC
Merisier	<i>Prunus avium</i>	LC
Prunier myrobolan rouge	<i>Prunus cerasifera atropurpurea</i>	/
Laurier palme (IA)	<i>Prunus laurocerasus</i>	/
Chêne rouge d'Amérique	<i>Quercus rubra</i>	/
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i>	LC
Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i>	/
Sumac de Virginie	<i>Rhus typhina</i>	/
Cassissier	<i>Ribes nigrum</i>	/
Rosier	<i>Rosa sp.</i>	/
Ronce	<i>Rubus gr. fruticosus</i>	/
Patience à feuilles obtuses	<i>Rumex obtusifolius</i>	LC
Patience sanguine	<i>Rumex sanguineus</i>	LC
Saule blanc	<i>Salix alba</i>	DD
Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i>	LC
Saule pleureur	<i>Salix babylonica</i>	/
Saule des vanniers	<i>Salix viminalis</i>	/
Sureau noir laciné	<i>Sambucus nigra 'lacinata'</i>	/
Sénéçon de Jacob	<i>Senecio jacobaea</i>	/
Sénéçon commun	<i>Senecio vulgaris</i>	LC
Morelle douce-amère	<i>Solanum dulcamara</i>	LC
Epière des bois	<i>Stachys sylvatica</i>	LC
Bétoine	<i>Stachys officinalis</i>	/
Aster à feuilles de Saule	<i>Symphotrichum x salignum</i>	/
Pissenlit commun	<i>Taraxacum gr. officinale</i>	/
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>	LC
Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i>	LC
Trèfle rampant	<i>Trifolium repens</i>	LC
Orme lisse	<i>Ulmus laevis</i>	/
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>	LC
Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>	LC
Mache doucette	<i>Valerianella locusta</i>	LC
Verveine officinale	<i>Verbena officinalis</i>	LC
Laurier tin	<i>Viburnum tinus</i>	/
Violette commune	<i>Viola riviniana</i>	LC
Weigélia	<i>Weigela florida</i>	/

Espèce invasive (avérée ou potentielle)

Espèce ornementale

Espèce de zone humide

LR : Liste rouge

DD : données insuffisantes

LC : Préoccupation mineure

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION *

Destruction Préciser : Réalisation des opérations hors période de reproduction de l'avifaune et phase préparatoire à l'intérieur permettant de vérifier d'une absence de colonisation de chiroptère avant démolition

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPERATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser : Master II en gestion des Habitats et des Bassins Versants

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Préciser la période : Milieu / fin d'été 2023 à milieu d'hiver 2023/2024
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Régions administratives : Bretagne
Départements : Morbihan
Cantons : Pontivy
Communes : Pontivy

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos
Mesures de protection réglementaires
Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Renforcement des populations de l'espèce
Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :
Implantation de 3 nichoirs à rougorges / 3 nichoirs à Grimpereau des jardins / 5 gîtes à chiroptères sur le bâtiment Communautaire (Pontivy Communauté) et la Ripisylve en bordure de Blavet

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Réalisation d'un suivi / encadrement par un écologue en phase travaux formalisé dans une note pour le cadrage avec les dispositions de l'arrêté. Suivi à N+1, N+2 et N+5 pour vérifier de la recolonisation de la zone par les espèces

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à Rennes le 04/05/2023 Votre signature
--	---